

JOURNAL
HELVETIQUE

OU

RECUEIL

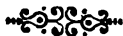
DE PIÈCES
FUGITIVES DE LI-
TERATURE CHOISIE;

DE

*Poësie ; de Traits d'Histoire ,
ancienne & moderne ; de Découvertes des
Sciences & des Arts ; de Nouvelles de la
République des Lettres ; & de diverses au-
tres Particularités intèressantes & curieuses ;
tant de Suisse , que des Païs Etrangers.*

DEDIE' AU ROI,

Jun 1747.



A NEUCHATEL.
DE L'IMPRIMERIE DES JOURNALISTES

1747.



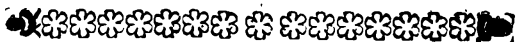


JOURNAL

HELVETIQUE,

DEDIE' AU ROI.

Jun 1747.



REMARQUES

Sur la Sépulture de MOISE, & sur les Tombeaux des PROPHETES.

MONSIEVR,

ON doit vous rendre la justice que votre gout est tout à fait décidé pour le solide, & que vous ne vous appliquez qu'à de bones choses. Vous avez lû & relû l'Ecriture Ste. & ce Livre Sacré a déjà fait le sujet de quelques unes de nos Lettres. Vous m'avez demandé plus d'une fois

des éclairciffemens sur quelques endroits que vous n'entendiés pas bien, & j'ai effaié de les aplanir. En dernier lieu vous me fites quelques Questions sur des passages de l'Ancien Testament, a l'ocasion du Comentaie de Mr. Chais*. Vous y revenés présentement.

Vous me marqués d'abord que vous vous interessés Pour cet Ouvrage, & que vous avez pris avec plaisir que l'on a depuis peu de tems le *Pentateuque* complet. Nous avons éfectivement reçu le *Deutéronome* il y a quelques Mois. Je l'ai parcouru, & il me semble que plus l'Auteur avance, & Plus il done de perfection à son Comentaie. Ceux qui aiment la Religion come vous, doivent souhaiter au savant Pasteur qui a formé ce beau projet, les forces & la santé nécessaires pour le pouvoir exécuter en entier. Quoi qu'il en soit, les trois Volumes sur les Livres de Moïse, sont déjà un morceau précieux, qui lors même qu'il ne pourroit pas être suivi du reste de l'Ancien Testament, ne laisseroit pas de figurer fort bien dans une Bibliothèque.

Vous me proposés, selon votre Coutume, quelques endroits du Deuteronomie, sur lesquels vous voudriés quelque éclaircissement, sans vous embarasser beaucoup de l'ordre
des

des tems, vous comencés précisément par la fin du Livre, aparemment parce que les doutes que vous avez sur ce dernier Chapitre vous ont plus frappé que le reste. Vous me demandéz donc ce qu'on doit penser du merveilleux que presque tous les Interprètes ont mis dans la manière dont Moïse fut enseveli. Le sentiment général est qu'il le fut, non par les Homes, mais par Dieu lui même, ou par le Ministère des Anges. Cette opinion vous paroît assez suspecte, & vous me demandés ce qu'en a pensé le Commentateur de la Haïe.

Tout le monde convient que le dernier Chapitre du Deutéronome, où est rapportée la mort de Moïse, est d'une seconde main. Cet Anonyme nous apprend que le Chef des Hébreux mourut de la manière que Dieu lui avoit prédite & déclarée à lui même*.

Voici coment cet événement est narré.
*Ainsi Moïse Serviteur de l'Eternel, mourut au País de Moab, selon la parole de l'Eternel. Et il l'ensevelit dans la Vallée, vis à vis de Beth-Péhor**.*

J'avoue qu'à s'en tenir littéralement & scrupuleusement à cette narration, il semble que Dieu lui même s'est chargé d'ensevelir Moïse. Le raport Grammatical paroît conduire à ce sentiment ; mais c'est la Gramai-

* Deuter. XXXII. 49. ** XXXIV. 6.

re des Hébreux plutôt que la nôtre qu'il faut consulter, pour bien entendre l'Écriture Sainte. Or Mr. Chais nous avertit après de bons Critiques, que ces mots, *il l'ensevelit* peuvent fort bien, & suivant le génie de la Langue Sainte, être traduits dans un sens impersonnel, *On l'ensevelit*. Il en apporte un exemple sans réplique, c'est ce fameux Passage ou Oracle d'Isaïe touchant J. C. *On appellera son nom Emanuel*. Il y a dans l'Original, *Il appellera son nom Emanuel* (a). Ce qui confirme qu'il faut traduire la Sépulture de Moïse par l'impersonnel, c'est que les LXX. l'ont rendu dans cette manière. *Ils l'ensevelirent*, disent-ils, ce qui est l'équivalent, *d'en l'ensevelit*.

Par cette petite Remarque Critique, tout le merveilleux qu'on a voulu mettre dans la Sépulture de Moïse, s'évanouit entièrement. J'avoue que la vie de cet Envoïé de Dieu est remplie de prodiges & d'événemens hors du cours ordinaire de la nature. Nous ne devons pas hésiter à les croire, quand ils nous sont rapportés d'une manière formelle. Mais cela ne nous autorise pas à y en mettre d'autres de notre Chef, sur quelques paroles équivoques de l'Écriture, & dont on ne s'est pas donné la peine de pénétrer le Sens.

Je

(a) Isaïe VII. 14.

Je raisonois l'autre jour avec un Home un peu trop attaché à la lettre de notre Version sur la Mort & la Sépulture de Moïse. Il vouloit toujours lier la Phrase, *il l'ensevelit*, avec la fin du Verset précédent où il est fait mention de l'Eternel, & faisoit tres peu de cas de la Remarque Critique par laquelle on peut rapporter tout naturellement aux Homes la Sépulture de Moïse. Je lui représentai que c'est pour s'être attaché trop scrupuleusement à la Lettre de l'Ecriture, sans vouloir faire aucun usage de la bone Critique que l'Eglise Romaine en est venue jusqu'à croire la Transsubstantiation : „ Mais lui „ dis-je, voici un exemple plus précis des „ obscurités où l'on peut se jeter en se tenant trop servilement à la Lettre d'un „ Texte, & au raport Grammatical, sans „ faire usage du bon Sens. Je trouve ces „ paroles dans le I Livre des Rois : *Abi- „ jam s'endormit avec ses Pères, & ils l'ensevelirent dans la Cité de David **. Cet „ exemple est tout à fait à propos, puis qu'il „ s'agit aussi d'une Sépulture.

„ Selon votre principe de s'en tenir à la „ Lettre de l'Ecriture, ajoutai-je ; Selon la „ Règle d'avoir égard sur tout à la Construction Grammaticale, je puis soutenir que „ ce Prince fut enterré par les Ancêtres quoi

* I. Roi IV. 8.

„ que morts depuis longtems. Le Texte
 „ est formel; *Il s'endormit avec ses Pères, &*
 „ *ils s'enſevelirent.* Si vous repliqués que
 „ cela est abſurde, & qu'un Home mort
 „ ne peut pas rendre ce devoir de l'humana-
 „ nité à ſes deſcendans, ma Reponſe est
 „ toute prête, le Texte est formel là deſſus.
 „ J'ai encore pour moi cette ſentence de J.C.
 „ qui priſe a la Lettre, prouve que la choſe
 „ est poſſible, *laisſez les Morts enſevelir les*
 „ *Morts.* Ne marque-t-il pas par là que les
 „ Morts doivent s'enterer les uns les
 „ autres ?

Voila, *Monsieur*, où je fus obligé d'en
 venir pour ramener cet eſprit Scrupuleux
 cramponne trop fortement a la lettre du
 Texte. Vous ſavez que c'est ce que les
 Logiciens apellent *Reductio ad absurdum*, ma-
 nière de raiſonner dont on a ſouvent be-
 ſoin, mais qu'il n'est pas néceſſaire avec un
 bon Eſprit come vous. Je vai donc conti-
 nuer à vous rendre raiſon tout uniment du
 Comentaire de la Haïe ſur cet endroit de
 l'Hiſtoire Sainte.

Mr. *Chais*, avec le Secours de la bonne
 Critique, fait donc diſparoître tout le preten-
 du merveilleux de cette Sepulture. En ſui-
 vant il repond a quelques Objections qu'on
 peut lui faire.

La plus Spécieufe est tirée des paroles ſui-
 vantes

vantes : *Personne n'a connu son Sépulture jusqu'à aujourd'hui.* Cette circonstance paroît tout à fait favorable au sentiment ordinaire. On la fait valoir come une preuve que Moïse ne fut pas enterré par la main des Hommes, mais par Dieu lui même, qui ne voulant pas que l'on fut où repositoit ce Corps, le plaça dans un lieu qui est toujours demeuré inconnu.

On va plus loin, & on prétend savoir les raisons de cette Sépulture mystérieuse. Il falloit cacher ce Corps avec soin pour prévenir l'abus qu'on auroit pu en faire. Il étoit à craindre que les Hébreux, prévenus du Mérite de leur Législateur, ne se portassent à lui déférer les honneurs divins, s'ils eussent connu le lieu de sa Sépulture. C'étoit la une sage précaution contre l'Idolatrie.

Mais si cette raison est aussi solide & aussi naturelle qu'on le prétend, il n'y a qu'à la préter à ceux qui furent chargez d'ensevelir Moïse, sans remonter jusqu'à Dieu lui même. Il y a beaucoup d'apparence que ce furent *Josué & Eléazar* qui le chargèrent des funérailles de Moïse. Ces sages personnages ont donc pu prendre les précautions nécessaires contre l'abus que l'on vient d'alléguer. Mais cette crainte n'est nullement fondée, come l'a fait voir *Mr. Chais.*

Si pour ne pas donner lieu à une pa-
 N n 5 ,reille

„ reille superstition, dit il, il eut été néces-
 „ faire que Dieu eut fait enterrer Moïse par
 „ ses Anges, on ne comprend pas pour-
 „ quoi il n'auroit pas de même fait enterrer
 „ secretement les Patriarches *Abraham &*
 „ *Jacob* D'ailleurs si Dieu avoit voulu
 „ cacher à toute la Terre le lieu où étoit le
 „ Tombeau de Moïse, il l'auroit enterré
 „ dans l'endroit le plus inaccessible de la
 „ Montagne où il étoit mort, sans le des-
 „ cendre dans le Valon, qui étoit probable-
 „ ment habité , & il n'auroit pas permis
 „ que jamais un Auteur, inspiré de son
 „ Esprit, ôlat decouvrir à la Nation cette
 „ Anecdote, que le Saint Legislatteur avoit
 „ été enseveli *dans la Vallée du País de Mo-*
 „ *ab, vis à vis de Beth Pebor,* endroit fa-
 „ meux par un Temple consacré au faux
 „ Dieu *Babal Pébor.* Donner des indices
 „ pour faire trouver ce que l'on cache est
 „ une contradiction manifeste.

Voici donc la raison que l'on peut donner
 de la Remarque qui se trouve dans ce Cha-
 pitre XXXIV, du Deutéronome, que *le lieu*
de la sépulture de Moïse étoit demeuré inconnu.
 Tout le monde convient que ces circonstan-
 ces de la mort de ce grand Home ont été
 ajoutées longtems après, par quelque Ano-
 nime. Les uns les attribuent à *Samuel,* &
 d'autres avec plus de vraisemblance, à *Esdra.*

Il est donc probable que l'espace de tems qui s'étoit écoulé, depuis la mort de Moïse jusqu'au tems de l'Apostille, avoit fait oublier l'endroit précis où ce Corps avoit été déposé,

Suposons qu'à la dernière page de quelcun des Ouvrages de Calvin, on trouvat cette Note Manuscrite. *Jean Calvin, ce fidele serviteur de Dieu, mourut à Genevè, l'an 1564. Il fut enterré dans le Cimetière de Plain-Palais, & personne ne fait plus aujourd'hui où est son sépulcre.* Croiez-vous, MONSEUR, qu'il falut chercher beaucoup de Mistère dans cette Note & se figurer qu'on cachà avec beaucoup de soin le Corps de ce Réformateur, de peur que dans la suite l'estime qu'on avoit eue pour lui ne dégénéra en Vénération superstitieuse pour son Tombeau? Ce seroit prêter à ceux qui furent chargez de sa sépulture, des vûes qu'ils n'eurent jamais. Cette Note postiche que j'ai suposée à la fin d'un Livre de Calvin, ne voudroit dire autre chose sinon que ce Grand Home fut enterré tout simplement come les Gens du comun, qu'on ne lui érigea ni Tombeau, ni Epitaphe, ce qui a été cause que dans quelques années sa fosse s'est trouvée confondue avec les autres. Disons de même que dans le tems que l'Apostille sur la mort de Moïse fut ajoutée au Deutéronome

nome, on ne savoit plus le lieu précis où il avoit été enseveli, parce qu'on n'avoit mis aucune Inscription sur son sépulcre, ni aucune autre marque distinctive.

Mais pourquoi un Home si illustre dans la Republique des Hébreux n'a-t'il eu ni Epitaphe ni Mausolée ? Vous jugez bien *Monsieur*, qu'il est difficile de répondre à toutes les Questions de pure curiosité que l'on pourroit faire touchant ce qui s'est passé dans des tems si reculés. Il y a mille petites circonstances dont nous ne saurions plus rendre raison. Je m'en tiendrai donc à cette Remarque générale qu'il ne faut pas tout à fait juger des usages anciens par ceux de notre siècle.

J'avoue que dans tous les tems la sépulture a été regardée come un devoir de l'humanité. Dès que l'Home est mort, son Corps est un objet desagréable à la vue ; il devient même bientôt insupportable par sa puanteur, on est donc obligé de l'éloigner de la présence des autres Homes. La tendresse des Parens, ou même le simple respect pour la Nature humaine, engagent à lui doner sépulture. On a toujours pris quelque soin des morts, soit d'une manière soit d'une autre, suivant les différens usages des Peuples. La manière la plus simple &
la

la plus commune c'est de les enterrer. Nous voions dans l'histoire des Patriarches que l'usage étoit déjà alors de mettre leurs Cadavres dans la Terre. Il est naturel que le Corps de l'Homme qui est venu de la Terre, y retourne après la mort. Chez d'autres Peuples, come chez les Romains, on brûloit les Corps sur des Buchers, & les Parens avoient soin en suite d'en ramasser les Cendres & de les conserver. On ne conoissoit point encore les Cimetières publics, point de lieu fixe pour la sépulture. Les grands chemins autour de Rome étoient remplis de monumens funébres. Les Grands étoient bien aises d'anoncer à tout ce qui abordoit dans cette Capitale, le rôle qu'ils avoient joué dans le monde. Les Tombeaux des Romains, quelque vile que fut leur condition, ne laissoient pas d'être chargés d'Inscriptions. Mais vous jugez bien, *Monsieur*, qu'il ne faut pas prêter aux Hébreux de semblables usages, sur tout dans la haute Antiquité. On ne savoit ce que c'étoit qu'Epitaphe du tems de Moïse.

Dans les tems anciens la sépulture se faisoit avec beaucoup de simplicité. Dans la suite on est tombé dans toutes sortes d'excez, dans ceux du Luxe, de la vanité & dans ceux de la superstition. On ne sauroit dire
com-

combien de pratiques non seulement vaines & inutiles ; mais même folles & extravagantes se sont introduites par ces deux principes. Combien de dépenses superflues, par exemple, soit pour orner les Corps morts, soit pour les conduire pompeusement au Tombeau, soit pour leur élever de superbes Mausolées. Vanité ridicule & mal placée, s'il y en eut jamais, puis que c'est la chose du monde la plus humiliante pour l'Homme, & qui marque le mieux son néant. Qu'on ne demande donc plus pourquoi on n'érigea pas quelque Monument sur la fosse de Moïse. La simplicité de ces anciens tems ne le permettoit pas.

On essaie encore en faveur du sentiment ordinaire qui met du merveilleux dans la sépulture de Moïse, de tirer parti de la Transfiguration du Sauveur, rapportée dans le XVII. Chap. de St. *Matthien*. C'est l'Evangéliste marque que Moïse y parut avec *Elie*. Cela semble insinuer de la conformité entre ces deux Prophètes. *Elie* fut enlevé dans le Ciel, come tout le monde fait. Il doit donc être arrivé quelque chose d'extraordinaire à Moïse quand il disparut de dessus la Terre.

Mais on ne gagne rien par là. On ne peut pas soutenir que Moïse soit sorti du monde
come

come *Elie*, qui fut transporté au Ciel tout vivant ; l'Écriture marque trop expressement sa mort & sa sépulture. Qu'il ait été enseveli par Dieu lui même ou par les Hommes cela ne fait rien à la Transfiguration, car afin qu'il y ait pû assister, il faut nécessairement que Dieu l'ait ressuscité. Les Juifs avoient une autre opinion qui s'ajus=toit mieux avec la Transfiguration, & que quelques uns des Pères de l'Eglise adoptèrent un peu trop légèrement. Ils avoient imaginé que Dieu avoit fait enlever le Corps de Moïse dans le Ciel. *Maimonides* dit dans sa Préface sur le *Talmud* ; *Nos Rabins ont enseigné que Moïse nôtre Maître, n'est point mort, mais qu'il est monté au Ciel, & y sert Dieu.* Si ce sentiment étoit reçu, on pourroit en faire usage pour l'apparition de Moïse à la Transfiguration, mais il est trop contraire à l'Écriture pour qu'il puisse avoir lieu.

Enfin pour s'autoriser à trouver quelque chose d'extraordinaire dans la sépulture de Moïse, on allégué un passage de l'Épître de St. *Jude*, qui fait mention d'une Dispute qu'eut *Michel l'Archange avec le Démon, au sujet du Corps de Moïse* *. Vous voyés bien, *Monsieur*, que ces paroles sont trop obscures pour pouvoir en conclure ce que l'on prétend.

* *Jude V, 9,*

prétend. Tout au plus on doit en tirer la conséquence qu'en tire cet Apôtre, c'est la manière respectueuse dont on doit parler des Puissances. Il n'a pas prétendu en inférer autre chose, & c'est dans cette seule vue qu'il cite ce fait.

Si vous souhaitez quelque éclaircissement sur ce Passage obscur, il faut remarquer qu'on en trouve la Clé dans la Profétie de Zacharie. Le Chap. III. nous décrit dès le commencement, une vision, & cela d'une manière assez étendue. Vous verrez qu'elle éclaircit beaucoup ce que St. Jude n'a indiqué qu'en deux mots. Le Profète dit qu'il vit le souverain Sacrificateur. — *Jehosua*, qui étoit debout devant l'Ange du Seigneur, & Satan de l'autre côté qui le contrarioit. Il fait le détail d'une espèce de Plaidoié devant le Seigneur, qui doit être le Juge de cette Cause. Par le simple début, vous serez déjà frappé, Monsieur, de la conformité entre cette vision & le Passage de St. Jude. Mais vous le serez encore d'avantage quand vous entendrez dans la suite de cette vision, l'Ange qui dit à son Adversaire, *Que le Seigneur te réprime, Satan*; qui sont les propres termes que St. Jude met dans la bouche de l'Archange & sur quoi porte tout son raisonnement.

Pour entendre donc St. Jude, il n'y a qu'à expliquer Zacharie. Le souverain sa-
crifi-

crificateur représente ici tout le Peuple Juif: *Michel l'Archange* y paroît come le Protecteur de la Nation. Dans divers endroits de l'Écriture il est dépeint come l'un des Chefs des Anges, à qui Dieu avoit comis le soin du Peuple d'Israël*. Reste à voir qui sera le Satan qui conteste dans ce Plaidoié. Ce mot signifie souvent dans l'Écriture, simplement un Adversaire, & le mot de *Diabie* se prend aussi pour un Ennemi, un Antagoniste, un Calomniateur. Nous verrons bientôt plus particulièrement à qui l'on doit appliquer ce nom dans cette Dispute. Mais il faut voir auparavant quel étoit le sujet de la Contestation.

Il est visible que la Question rouloit sur le Rétablissement de Jérusalem. & du Culte public chez les Juifs de retour de la Captivité de Babilone. Le Protecteur de la Nation étoit pour l'affirmative, & leur Adversaire s'y oposoit fortement. Mais qui étoit donc cet Ennemi qui les traversoit ainsi? Ce furent ceux qui portèrent leur aculation devant *Darius*, & qui eslaïèrent de faire interrompre l'ouvrage du Temple recomencé depuis peu. On fait que *Jehosua* ramena le Peuple de son exil, & que conjointement avec *Zorobabel*, il entreprit de rétablir la Maison du Seigneur, les Murs de Jérusalem.

O o

lem.

*. Voiez Dan. X. 11. 21. & XII. 1.

lem. Mais ils effuièrent bien des contradictions. *Tattenai*, qui comandoit pour les *Affiriens* au deça de l'Euphrate, vouloit détruire & la Religion & la République que *Moïse* avoit établies, & il emploïa pour cela la ruse & la violence*.

Ce qui a empêché jusqu'à présent d'entendre ce Passage de *St. Jude*, c'est que l'on a crû que ces mots *le Corps de Moïse* signifioient son Cadavre, au lieu qu'ils doivent désigner le Peuple Juif dont *Moïse* avoit été le Chef & le Législateur. C'est une façon de parler Orientale, semblable à celle des *Épit.* de *St. Paul*, où le *Corps de Christ* est employé souvent pour marquer l'Eglise Chrétienne**. Ce seul mot mal entendu a donné lieu à la méprise. J'avoüe que quand il s'agit d'un simple Particulier, dès que l'on parle de son Corps, cela ne peut recevoir qu'un sens. Mais ce n'est plus la même chose dès qu'il s'agit d'une Personne publique, du Chef, du Conducteur d'un Peuple, tel qu'a été *Moïse*. Son Corps peut fort bien signifier alors cet amas de personnes qu'il a gouvernées, la République dont il a jetté les fondemens. Sans recourir au stile figuré des Orientaux, nous parlons encore aujourd'hui de cette manière. Si je disois, en parlant d'un Combat,

que

* *Esdra* v. 3.

** Voyez *I. Cor.* XII. 27. *Ephes.* I, 23. *IV.* 12. 16. *Col.* I. 18.

que le Corps d'un Officier Général y a été fort maltraité, vous comprenés assez, *Monsieur*, que cela ne tomberoit pas sur sa propre personne, mais sur le Corps de Troupes, le Corps d'Armée qu'il comandoit.

Mr. Chais développe fort bien cette Explication, & il en fait honneur au célèbre *Mr. Le Clerc*, qui le premier a débrouillé ce Passage de *St. Jude*, dans ses Notes sur *Hammond*. Ce nouveau sens ne devra point vous paroître suspect. Il est bon de vous avertir, que cet Auteur n'avoit aucun intérêt à le faire valoir, puis que dans son Comentaire sur le Pentateuque, il est dans les idées ordinaires à l'égard de la Sépulture de Moïse. Apparemment ce laborieux Interèprte finissant son Pentateuque, se trouva fatigué du travail & se hâta d'achever sa tâche. Au lieu de faire usage de son Esprit Critique pour faire disparoître la prétendue Merveille de la Sépulture de Moïse, il ne dit que ce qu'on avoit dit avant lui. Afin de marcher plus vite, il trouva à propos de ne pas sortir du grand chemin.

Si j'appelle le Sentiment ordinaire, le *grand chemin*, vous voies bien, *Monsieur*, que c'est par un abus du langage. Le chemin batu devoit être l'explication simple & naturelle de ceux qui croient que Moïse fut enterré par les semblables à la manière ordi-

dinaire. Mais come il n'y a qu'un très petit nombre de Critiques à qui une pensée si simple soit venue dans l'esprit, on peut dire qu'ils se sont ouverts une route particulière. Mais d'où vient qu'on est allé chercher du Mistère dans un Evénement où il n'y en devoit point avoir ?

J'ai déjà remarqué qu'à suivre scrupuleusement la rigueur grammaticale, il y a une petite équivoque dans le Texte, au moins dans nos Versions. Mais on peut assigner d'autres sources de l'erreur. Les Docteurs Juifs, ceux sur tout qui sont venus après l'établissement de la Religion Chrétienne, ont tous marqué un goût extraordinaire pour le merveilleux. C'étoient des gens à qui les événemens simples & comuns ne plaisoient point. Ils s'écartoient en tout de la Nature. Il leur falloit des faits hors du cours ordinaire des choses. „ Les Juifs, par une „ extrême dépravation de gout, & par un „ excès d'amour pour le Merveilleux, dit „ Dom *Calmét* précisément à cette occasion, on, ont cru devoir encore embellir par „ de nouveau traits les Miracles des Livres „ Sacrés. Ils ont entassé Prodiges sur Prodiges, souvent sans gout, sans choix, sans „ esprit, & ce qui est pis que cela, sans „ respect pour la vérité. La vie & la mort „ de *Moïse*, ajoute-t-il, ont ressenti plus „ qu'au-

„ qu'aucune autre partie de l'Histoire sainte,
 „ la liberté que se sont donnée les Auteurs
 „ Hébreux d'y mettre du merveilleux de
 leur crû *. On ne doit plus être surpris après
 cela d'entendre dire à *Philon* dans la *Vie de Moïse*,
 que *personne n'a jamais connu le lieu de sa Sépulture*,
parce qu'il avoit été enseveli, non pas des mains mortelles, mais par des Puissances immortelles. Plusieurs autres Docteurs
 Juifs, dans le dessein de chercher toujours
 ce qu'il y avoit de plus honorable à leur
 Chef, ont mis demême de l'extraordinaire
 dans sa Sépulture.

Plusieurs Pères de l'Eglise les ont ensuite
 copiez sans beaucoup de discernement, &
 les Auteurs Catholiques, grands admirateurs
 des Pères, n'ont pas hésité à être du même
 sentiment. Ce qu'il y a de singulier, c'est
 que sans s'apercevoir du contrecoup, ils ont
 dit bonement après les autres, que Dieu ju-
 gea à propos d'ensevelir le Corps de Moïse
 à l'insçu des Hébreux, de peur qu'ils ne
 fussent tentés de lui rendre des honneurs
 qui auroient pû dégénérer en Idolatrie.

Il semble que les Protestans, qui ont le
 principe de l'Examen, & qui ne veulent
 point être confondus avec la *Gent moutoni-
 ère*, auroient dû redresser ici leurs Devanci-

* Dom Calmet, Dissert. sur la Sépulture de Moïse
 à la tête de St. Jude.

ers. Cependant nos Interprètes n'ont pas été plus retenus que les autres, & ils ont doné come eux dans le merveilleux de la Sépulture de *Moïse*. Vous pourriés être surpris, *Monsieur*, de ce qu'ils n'ont fait ici aucun usage de leur Critique. J'en ai oui doner une raison que je rapporterai à cause de sa singularité.

„ Il y a tant de Merveilles dans le Penta-
 „ teuque, dit là dessus un Anonime, que
 „ celle qui regarde la Sépulture de *Moïse*,
 „ & qui est tout à fait à la fin, ne doit pas
 „ réveiller autant l'attention qu'elle le feroit,
 „ si elle y étoit seule. On en a tant vû
 „ d'autres dans le cours du Livre, & qui
 „ sont bien constatées, qu'une de plus n'ar-
 „ rête pas un Interprète. Il la passe aisé-
 „ ment avec les Auteurs qui l'ont précédé,
 „ Les Protestans n'ont fait que suivre ici les
 „ Catholiques Ils ne les ont point regar-
 „ dés, dans cette occasion, come suspects.
 „ Au contraire, il leur a paru que l'Explicat
 „ on, généralement reçue, étoit beaucoup
 „ plus favorable aux Réformés qu'à l'Eglise
 „ Romaine. Comment se défier d'un Au-
 „ teur Catholique, qui vous dit naïvement,
 „ que la Sagesse de Dieu lui fit cacher le Ca-
 „ davre de *Moïse*, de peur que les Juifs assez
 „ portés à l'Idolatrie, ne rendissent aux Cen-
 „ dres & aux Os de ce grand Home, un
 „ Cul;

„ Culte & des honneurs qui pourroient dé-
 „ générer en superstition. Par là ils se sont
 „ fait leur Procès à eux mêmes sur la véné-
 „ ration qu'ils ont pour les Reliques des
 „ Saints (a).

Quoi qu'il en soit, Mr. *Chais* se plaint de ce que les habiles Auteurs Anglois, qu'il a continuellement devant les yeux en composant son Comentaire, ont tous suivi ici la grande route, excepté le seul *Shuckford* qui lui a doné quelque ouverture. Heureusement on avoit conseillé il y a quelque tems à nôtre Comentateur de ne pas s'en tenir scrupuleusement à ses Interprètes Anglois, quand il lui paroîtroit qu'ils n'avoient pas suffisamment éclairci quelque endroit de l'Écriture. Il a profité depuis quelque tems de ce sage Conseil, & son Ouvrage y a gagné. Il nous avertit dans sa longue Note sur la Sépulture de Moïse, qu'il est redevable des éclaircissemens qu'il a doné là dessus, principalement à deux Auteurs de deçà la Mer, qu'il nomme au bas de la page.

La conformité du Sujet me fait penser, *Monsieur*, à vous comuniquer ici une petite Conjecture pour aplanir un autre Passage de l'Écriture, qui a aussi quelque difficulté. Dans les reproches que I. C. fait aux *Harisiens*, & raportés par St. *Luc* Chapitre XI-

(a) Biblioth. Raisonné T. XXXI, p. 265.

de son Evangile, il y a un raisonnement, qui tel qu'il est rendu dans les Versions ordinaires n'est pas bien lié, & ne paroît nullement concluant. Le voici come on le lit dans la Version de Mons : *Malheur à vous qui bâtissés des Tombeaux aux Prophètes, & ce sont vos Pères qui les ont tués. Ainsi vous témoignés assez, que vous consentés à ce qu'ont fait vos Pères, puis qu'ils ont tué les Prophètes & que vous rebatissés leurs Tombeaux (a).*

La Version de Berlin revient à la même chose. Mais le raisonnement de J. C. rendu de cette manière, ne paroît pas suivi. On fait dire au Fils de Dieu que les Scribes & les Pharisiens donent à conoitre, qu'ils approuvent le crime que leur Père ont comis en tuant les Prophètes. Et coment le font ils conoitre ? En bâtissant des Tombeaux à ces mêmes Prophètes. Quoi donc ! Honorer la mémoire de ces Envoies de Dieu, leur élever des Monumens, est ce une marque que l'on approuve le crime de ceux qui les ont mis à mort ? N'est - ce pas au contraire faire voir qu'on desavoue ce crime & qu'on le déteste ? C'est à peu près come si voulant reprocher aux Anglois la mort de Charles I. on leur disoit : *Vos Pères ont fait autre fois mourir leur Roi, & vous faites bien voir que vous êtes complices de ce Meurtre, puis*
que

(a) Luc XI. 47. 48.

que vous avés établi un jour de jeune & d'humiliation chaque Année, pour déplorer la mort tragique de ce Prince.

Voici donc ma pensée là dessus. Je croi que ce qui a rendu ce raisonnement si embrouillé dans les Versions, c'est que les Traducteurs n'ont pas pris garde que le mot Grec, qu'ils ont traduit *puisque*, parce que le prend aussi quelquefois pour *quoique* (a). Les Traducteurs de Berlin ont reconu dans une Note, que la particule *Car* doit se rendre quelquefois par *encore que*; & en conséquence, voici coment ils ont traduit un Passage du Chap. IV. de St. Jean: *Deux jours après Jésus partit de là pour aller en Galilée, quoi qu'il eut témoigné lui même, qu'un Prophète n'est point honoré dans son Pais* (b). Il y a dans le Grec, *Car il avoit témoigné lui même* &c.

Vous savés, *Monsieur* que le Grec du N. Testament tient beaucoup du genie de la Langue Hébraïque. Or le mot, qui chez les Hébreux signifie *puis que*, est aussi employé quelquefois pour *quoique* (c).

En voici un exemple bien sensible dans la Genèse. Moïse rapporte qu'après le Déluge

O o 5

luge

a Glasius dans sa Philologie Sacrée, dit, que l'OTI des Grecs se prend souvent pour le *quamvis* des Latins, & en apporte des exemples.

b Jean IV. 43.

c L'OTI des Grecs répond au KI des Hébreux.

luge Dieü prit la résolution de ne plus maudire la Terre à cause de l'Home, & la raison qu'il en donne est *parce que les inclinations & les pensées du Cœur de l'Home sont mauvaises* *. Selon cette manière de traduire, on diroit, que le motif qui engage le Seigneur à ne plus donner la Malédiction à la Terre, c'est parce que les Homes sont portés au mal. Cependant c'est précisément cette inclination à mal faire **, qui le détermina à exterminer le Genre-Humain, & les mêmes termes sont employés. Il est vrai que le penchant de l'Home au mal peut être une raison de lui pardonner quelques fautes, mais le Texte Hébreu ne parle pas d'un simple penchant, mais de la malice même des affections & des pensées de l'Home. Il vaut donc mieux traduire ce Passage de la manière suivante, come l'a fait la Version de Genève : *Je ne maudirai plus la Terre à cause de l'Home, quoi que ses pensées, & ses affections soient mauvaises dès la jeunesse.* Dieu declare par là, que quelques crimes que les Homes comettent, Il a résolu de ne plus maudire la Terre come il avoit fait, & de ne pas faire périr une seconde fois le Genre Humain.

Après ces exemples il n'y a plus qu'à traduire

* Genes. VIII. 21.

** VI. 5.

duire de la même manière le Discours de J. Christ aux Pharisiens & son raisonnement ne paroitra plus embarrassé. Il leur dit donc : „ Malheur à vous qui rebatissés les Tombeaux „ des Prophètes, que vos Pères ont fait „ mourir. En vérité vous donés assez de „ preuves d'ailleurs que vous aprouvés les „ Actions de vos Pères, quoi que ce soient „ eux qui les ont fait mourir, & que ce „ soit vous qui rebatissés leurs Tombeaux, „ La dernière Version de Genève est entrée dans ma pensée, & a mieux éclairci ce raisonnement qu'aucun autre. Je suis &c.





AVERTISSEMENT

*du Traducteur sur le Poëme
qui suit.*

LE Poëme dont on donne la Traduction au Public est de *Ulrich Frústbergius*, Poëte Danois, qui vivoit, autant que je le puis conjecturer au milieu du XVI. Siècle. Entre diverses Poësies qu'il a composées & qui sont devenües extrêmement rares, un *Danois* me fit voir par hazard un Poëme de cet Auteur, *De Vita Beatâ*, c'est à dire sur le Bonheur. Le loisir & la curiosité m'en firent entreprendre la lecture, & je fus extrêmement surpris d'y voir beaucoup de feu & de poësie. L'Idée me vint de faire conoitre ici, par le secours d'une Version, un Ouvrage qui n'y étoit jamais venu, & qui est même assez peu connu en *Danemarck*. Je présente cette Traduction au Public, dans le même dessein. Cet Ouvrage mérite bien un pareil honneur, & il peut contribuer à faire revenir du prejuge que l'on comence à perdre, qu'une imagination vive & fleurie ne
lau-

fauroit se trouver dans les Païs du Nord. Si je vois d'ailleurs que cette Version soit goûtée, je pourois bien le faire réimprimer en faveur des Savans, & de ceux qui entendent la Langue Latine.

LE BONHEUR, POEME

Chant I.

GUIDÉ par la Raison, & animé par la Gloire, j'ose mépriser le secours des toles Divinitez des Vers: Je veux me tracer à moi même une Route nouvelle, & rejetant l'Enveloppe obscure de la Fiction, orner la Vérité de l'Harmonie poétique & célébrer dans mes Vers des choses plus grandes que les Actions des Héros.

Divine Raison, Céleste portion de la Sagesse Imortelle, règle les accens de ma Voix, & épure les pensées de mon Esprit: Elève le au dessus du préjugé, & des sentimens vulgaires: Eclaire le de ta précieuse lumière, & soutiens le toi même dans la Carrière où il entre!

Mortels! C'est dans mes Leçons qu'il faut venir apprendre le Chemin de la Félicité,
cette

cette Félicité que vos desirs inquiets cherchent sans cesse, & que vôtre Cœur goûte si rarement. Assis sur ce Trône de gazon, couché au bord de cette Onde pure, je vous en dirai les secrets, un favorable Génie vient déjà remplir mon Ame.

Je ne raconterai pas des choses communes, mes Discours vont être à vos Oreilles plus doux que la céleste Rosée ne l'est aux Fleurs, qui sous les raïons brulans du Soleil panchent leurs Têtes languissantes, ou que le Soneil à un Homme qui est acablé d'un Songe funeste.

Déjà les Vents suspendent leurs bruiantes haleines ; la Voix des Habitans des Cieux, & le murmure d'un Cristal liquide, porte à la réflexion tout Esprit qui fait s'y livrer. O si mes Chants glissoient dans vos Cœurs l'Amour d'une pure Félicité, si la Bergère pouvoit oublier un moment, la grace de son front & la richesse de sa taille, si le jeune Home pouvoit écouter des Leçons salutaires, que le Bonheur dont je chante les Loix, feroit bien sentir ses délices à mon Ame !

Entrainez par un penchant invisible, les Homes dès le Berceau cherchent la Félicité. C'est là le point où aboutissent toutes leurs actions, où tendent toutes leurs démarches, où s'adressent tous leurs soupirs.

Sé-

Séduits par des erreurs & des préjugés, ils le cherchent par mille routes différentes; d'accord en cela seul qu'ils le cherchent tous. Qui l'on a suivi les routes même, qui sembloient conduire à l'Infortune, & dans son propre Suplice, on a recherché le Bonheur. Considérez ces Haires & ces Cilices, tristes Instrumens d'un mélancolique Fanatisme, ils le sont aussi du Bonheur & du Contentement. Un Dévot allarmé, qui suposant à Dieu l'aigreur & la bile de son Tempérament, voit toujours en lui un Père prêt à s'irriter & à le punir, trouve dans ces meurtrières Inventions un remède à sa folle crainte, & la source d'un lugubre plaisir. Voiez ce glorieux *Stylite*, qui pense honorer Dieu par une folie qui deshonne les Homes. Il sent à se tenir de bout sur une Colonne élevée la satisfaction d'être loué des Sots, & d'immortaliser sa folie. Les Bois même les plus affreux, & les plus lugubres Solitudes, la Mort même, & les plus cruels Suplices, ont été l'Azile où l'on a été chercher le Bonheur.

Volons, ont dit les Homes, au delà du perfide Sein des Mers, courons de l'un à l'autre Pole, descendons les entrailles de la Terre, franchissons les sages Bornes que la Nature a imposée à nos recherches, & pour rendre heureuse nôtre Vie, affrontons mille fois la Mort.

Ramassons dans de vastes Enclos les Richesses des deux bouts de la Terre; allons les chercher jusqu'aux Lieux qui voient naître & coucher le Soleil; que l'Or & l'Yvoire entassez enrichissent nos Palais; que nos Alimens croissent chez les Peuples inconnus, & que nos Vêtemens soient l'Ouvrage laborieux de mille Esclaves empressez.

Dominons sur le reste du Monde, que tout plie sous nôtre joug, que tout sente nôtre puissance : Sacrifions à nos Caprices nos Peuples & nos Amis, détruisons par le fer & par le feu des Voisins innocens, en faisant périr la moitié des Homes, consacrons nôtre mémoire chez l'autre moitié.

Plûtôt dans les Bras de la mole Volupté, nous trouverons le vrai Bonheur : N'aïons pour Déesse que *Vénus*, & pour soin que nos plaisirs. Les Dieux oublient les choses de la Terre pour les leurs; mais nous, n'omettons rien pour les nôtres.

O Bonheur es tu donc un Bien réservé aux malheureux Humains ? N'es tu point une Chimère dont se sert un Dieu cruel, pour augmenter leurs peines, & leur dérober le Spectacle de leur vraie destination ? L'Homme peut-il être heureux, ou est il la Victi-
me

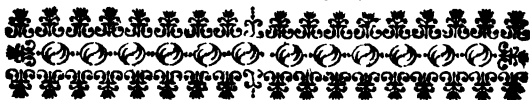
me d'une Vengeance Supérieure ? O Nuages épais, qui nous cachez des Vérités si essentielles, quand nous laisserez vous voir à découvert les Mystères que vous nous voilés ? Quand pourrons nous percer l'obscurité fatale, qui nous les dérobe ? Hélas ! Malheureux de chercher sans cesse le Bonheur ! Malheureux de nous croire tels, & plus infortunés encore par ce funeste & obscur souvenir qui nous en reste, par cette idée indélébile, qui toujours gravée dans nos Cœurs, ne semble leur être donnée que pour les tourmenter ! Egalement avides d'être heureux, & incapables de l'être, nous ne vivons que pour lui & nous mourons toujours sans lui. La Mort nous surprend dans nos recherches, & ce remède à nos maux, nous le regardons come le comble de nos disgraces.

Séduits par les caprices de nôtre Imagination, les Maux que nous souffrons nous paroissent doubles, & nos Avantages s'anéantissent à nos yeux : Les Biens que nous n'avons pas, nous paroissent les seuls Biens dignes d'être recherchés, & quand dix Ans de travaux nous les ont aquis, un Mois de possession nous en degoute. Las enfin de tout, sinon de désirer, parvenus au terme de nos peines, nous les voudrions voir re-naitre plutôt que de souffrir le coup, qui doit

nous en délivrer : Aigrissant le moment peut être le meilleur de nôtre Vie, nous ne nous la rapellons que pour la regretter, n'oubliant jamais les Maux qui l'accompagnaient que quand il importe le plus de s'en souvenir.

Grand Dieu ! Dans cette Mer de Calamitez, n'est il point de Port & d'Azile ? Les sombres Nuages de la Tristesse obscurciraient ils à mes yeux les plus beaux de nos Jours ! Augmenterois-je nos Maux, pour mieux en exalter le Remède ? Non sans doute. Le Bonheur n'est pas encore exilé du Monde : Si nous pleurons nos Malheurs, nous chantons aussi nos Plaisirs. Il est des heureux sur la Terre, & le chemin de la Félicité n'est point encore fermé. Heureux si mes Chants peuvent l'indiquer & le faire suivre !

Fin du premier Chant.



AUX ÉDITEURS,

*Sur les Lettres concernant la
Bulle singulière du Pape CLE-
MENT VI*.*

MESSIEURS,

JE remercie très cordialement par votre Ca-
nal, l'Auteur distingué, qui a fait inserer
dans votre Journal la Bulle du Pape *Clement*
*VI.***. qui acorda l'An 1351. à *Jean le Bon*,
Roi de *France*, à la Reine *Jeanne* son Epouse,
& à leurs Successeurs, la Dispense de leurs
Vœux & de leurs Serments. La comunica-
tion en étoit absolument nécessaire. A la
simple lecture de la première Lettre du
Mois de Mars, je m'aperçus que le sens qu'
on pouvoit doner à cette Bulle, n'étoit pas
sans difficulté. Aiant eu occasion d'en parler
à l'un des Membres de votre Societé, je lui

P p 2

fis

* Voyez Journal de Mars p. 193. & Avril 291.

** Avril p. 314.

fis conoitre .que j'établirais mes doutes si j'avois la Bulle en entier, mais qu'alors je me bornerois à la satisfaction que j'avois eüe de profiter de l'erudition & des lumières de l'Auteur, sur ce qui concerne la Religion du Serment Soutenir une Question de Morale par des Autorites de la plus haute Antiquité, par les sentimens des plus sages Païens, par ceux des Juifs & des Chrétiens éclairés dans la Religion, c'est tout ce qu'on peut faire de plus sage & de plus excellent.

J'ai eu une double satisfaction de lire cette Bulle, presque inconnüe jusques à présent, & de voir par la Lettre du Mois d'Avril, que ce n'est point l'Esprit de parti, qui a dicté la precedente sur la singularité qu'on trouve dans cette Bulle, mais uniquement le desir de publier une Pièce si curieuse, dont les plus habiles Controversistes n'ont jamais parlé, & de rechercher le sens entre l'odieux, le toterable & le raisonnable qu'on peut lui donner. En effet, pour édifier tout le Monde, l'Auteur a consulté d'habiles Théologiens de la Comunion Romaine, pour profiter de leurs lumières, & il les a communiquées impartialement au Public.

Je ne veux point, *Messieurs*, examiner le contenu de ces deux Lettres. Je n'y ai reconu qu'une ardeur véhémence de découvrir la Vérité; ainsi je dois profiter de cet

Exem-

Exemple, & sans entrer dans aucune Controverse, je veux me restreindre à faire la recherche des véritables Intentions du Roi *Jean*, de la Reine *Jeanne* & du Pape *Clement VI*

La première Observation qui me saisit, en lisant quelques Fragmens de cette Bulle, fut que ce Pontife l'accorda aux souhaits du Roi & de la Reine, conjointement, pour obtenir la Dispense de leurs Voeux, & de leurs Sermens, & qu'ainsi on pouvoit suposer, qu'elle n'avoit pour objet que des Cas particuliers, qui les regardoient uniquement, & qui n'avoient aucun rapport aux Negotiations publiques que les Rois font avec les autres Souverains, vû que les Reines n'y ont ordinairement aucune part, sur tout à l'égard de la qualité des Parties contractantes. J'observai ensuite que le motif de cette Dispense, qui est *l'incomodité qu'ils pouvoient souffrir*, ne paroît pas assez considérable pour être rapporté aux pertes & aux leziions énormes, que les Princes pouvoient souffrir par des Traités de Paix ou d'Alliance, qui regardent leurs Monarchies & leurs Etats. Il semble qu'il est donc plus naturel de croire qu'il ne s'agit dans la Bulle que des Promesses & des Voeux, qu'on peut envisager come domestiques, réciproques entre le Roi & la Reine, & comuns à d'autres.

Je començerai par les Réflexions que l'on fait sur ce que cette Bulle a été ignorée si longtems : Il n'en faut pas être surpris, une infinité de Bulles auroient eu ce sort, si l'on n'en avoit fait des Compilations, qui font une partie du Droit Canonique. *Grégoire IX.* à l'exemple des Empereurs *Théodose & Justinien*, fit ramasser en un Livre toutes les Décisions & tous les Cas arrivés qui servoient à son but. & par ce moien le Cas particulier & peut être unique, devint usage comun: Ce Recueil de l'An 1227. fut apellé les *Décrétales de Grégoire IX.* Les *Décrétales de Boniface VIII.* succedèrent l'An 1298. Sans ces Compilations & d'autres, une infinité de Bulles seroient encore entièrement ignorées; & par de solides considérations, il y a même lieu de s'étoner que celle ci ne le soit pas encore à present.

Pour en revenir aux Vœux Dans le XIV. Siècle, ils faisoient un Chapitre fort étendu dans la Religion. Les Rois, les Princes & les Seigneurs estoient ils dans quelques dangers sur Mer, ou sur Terre, ils faisoient des Vœux de bâtir des Temples, de fonder des Monastères, de doter des Eglises, au cas qu'ils eussent le bonheur d'éviter ces périls. Les Gens d'un Ordre inférieur, en formant quelques entreprises, faisoient des Vœux pour s'atirer la Benediction du Ciel. Les Laboureurs étant ataqués d'une violente

te Maladie, & ceux qui étoient coupables de quelques Crimes ou Délits, pour implorer l'assistance de la Divinité, pour la fléchir, & se la rendre propice, faisoient des Vœux d'établir des Fondations, d'assigner des Cens pensionnaires sur des Fonds, en faveur des Ministres de la Religion &c. De tous ces Vœux sont venus les Droits de Patronages, de Dîmes, de Cens, qui ont chacun un Système dans la Jurisprudence Canonique. Etoit-on encore enflamé de zèle pour la propagation de la Foi, on faisoit des Vœux de passer la Mer, pour chasser les Infidèles de la Terre Sainte, où d'aller à Rome ou ailleurs en Pèlerinage. Croïoit-on que les Vœux de Continence & de Chasteté pour entrer dans les Ordres Religieux, fussent nécessaires pour le Salut des Ames, ou pour favoriser les Familles, on les faisoit, & l'on se soumettoit à toutes leurs Règles. Un Mari & une Femme, un jeune Home ou une jeune Fille, qui pour certaines raisons vouloient se séparer ou s'éloigner, de l'usage ordinaire du Monde, prenoient le parti pour se satisfaire, de se vouër à la Chasteté & à la Continence. Ces Vœux étoient plus ou moins forts, suivant les dispositions de ceux qui les faisoient, ou qu'ils trouvoient à propos de lier leurs Consciences.

Les Vœux qu'on faisoit à Dieu, étoient

regardés come des Sermens inviolables. Ceux que l'on faisoit par le Nom de Dieu étoient de la même nature. Ils ne changent point la nature des Actes auxquels ils sont ajoutés, & ils n'en excluent pas les conditions & les restrictions tacites; mais ils excluent de l'interprétation des Actes, la fraude, la chicane & les vaines subtilités.

On peut refuser de ses Vœux, & en demander la Dispense, s'ils sont impertinens, téméraires, & s'il n'en revient aucune commodité à celui qui les fait, ni aucune utilité aux autres, ou par plusieurs autres raisons. La Jurisprudence Canonique preterit trois Règles qu'il faut suivre pour le bien conduire dans ce cas. Il faut examiner ce qui est permis suivant l'équité, ce qui est convenable à l'honêteté & à l'utilité*.

• Ceux qui ont reconu la compétence des Evêques pour en juger, en ont excepté les Vœux d'Outre Mer, de la Visite des Eglises de *St. Pierre* & de *St. Paul* à Rome, & enfin les Vœux de Chasteté & de Continence. *Innocent XIII.* acorda des délais pour le Voïage d'Outre Mer; mais il déclare** qu'aucun

* Tria præcipue duximus in hoc Negotio atrendenda, quod liceat secundum æquitatem, quod deceat secundum honestatem & quod expediat secundum utilitatem. C. 7. Magnæ devotionis. X. de voto & voti redempti-
one.

** C. 5. IX. extra multa eod. tit.

cun autre ne peut dispenser que par une délégation du St. Siège.

Quand aux Vœux de Chasteté, qui ne regardent pas ceux qui veulent entrer en Religion, un Rescrit du Pape *Alexandre III.* nous fournit une Décision bien remarquable, qui nous apprend ce qu'il pensoit de ces Vœux & du Serment qui y étoit ajouté. Un Mari & une Femme trouvèrent à propos de se séparer, soit par un motif de Religion soit par bizarrerie, parce qu'une longue possession produit l'indifférence & le refroidissement : Ils se promirent par Serment de ne se faire jamais aucune proposition de se réunir. *se nunquam mutuò petituros.* Cependant les desirs éteints se rallumèrent, les glaces se fondirent, le Mari tendre & affectueux pria sa Femme de retourner auprès de lui ; mais cette Femme altière & féroce résista à ses volontés. L'Archevêque de *Taragone*, informé par le Mari de ses refus obstinés, trouve à propos avant de rien décider de consulter *Alexandre III.* Ce Pontife répond qu'il doit encore exhorter le Mari & la Femme de continuer à vivre dans l'état de Continence, mais que si ce premier persiste dans ses réquisitions & que l'autre s'opiniâtre dans son refus, il doit la contraindre à se soumettre à son Mari, par la Voie de l'Excommunication.

Les simples Vœux étant des espèces de

Sermens, & les Sermens y étant souvent ajoutés come aux autres promesses, il paroît dès là, que la Bulle de *Clément VI.* n'a pas eü d'autres objets dans sa Dispense.

Ce qui peut autoriser cette pensée, outre ce qu'en a dit du Concours de la Reine de *France*, dans la Requête présentée au Pape, & de l'apointement qui la regarde aussi bien que le Roi; c'est que si on etendoit le sens de la Bulle à tous les autres Sermens qui ne regarderoient pas les Vœux, un Confesseur pouroit décider de tous les cas qui intèresseroient la tranquillité publique & le salut des Etats, sans cependant avoir l'autorité de décider des trois cas réservés dans la Bulle, quoi que moins importants: Il pouroit donner lieu à des Guerres, qui feroient périr des milliers d'Hommes & réduiroient des Etats, des Roïaumes & des Nations entières dans les dernières calamités. Mais quel seroit encore ce Confesseur? Une Personne choisie par le Roi & par la Reine, souvent ambitieux, passionné, vindicatif; mais fût-il le plus honnête Homme du Monde, si dans ces cas, il donnoit lieu à la violation du Serment, quelles Oeuvres de Piété trouveroit-il, pour compenser les affieux désordres qui en résulteroient?

Mais, *dira-t'on*, on a vü des Papes, qui ont prétendu avoir un pouvoir absolu sur les
Sou-

Souverains, & de dispenser les Sujets du Serment de fidélité. En convenant du fait, il s'agit de savoir si *Clément VI.* étoit dans de semblables idées, & si la Bulle renfermé quelques traits qui tendent à cela : Et supposé que le Pôntife eût été aussi entreprenant que savant, il faudroit encore examiner si le Roi & la Reine l'auroient bercé dans ces idées. Le Roi *Jean* étoit habile & conoissoit l'Art de régner : Il n'est pas probable qu'il eût voulu réclamer une Autorité dont il auroit pû ressentir de fâcheux retours & de terribles effets, par des Dispenses que d'autres Pontifes auroient pû acorder contre lui ou ses Successeurs, à d'autres Princes leurs Ennemis. Mais ce qui paroît trancher la Question, & démontrer qu'il ne s'agit uniquement que des Vœux & des Sermens qui les acompagnent. c'est que le Roi *Jean*, par un principe de Vertu, disoit : *Que si la Foi & la Vérité étoient bannies de tout le reste du Monde, elles devoient se trouver dans la bouche des Rois.* Ce Prince ne se contentoit pas de le dire, sa Conduite étoit une preuve complete de ses beaux Sentimens. Avec de si excellentes qualités, auroit-il demandé au Pape une Dispense de tenir sa Parole sermentale, donnée aux autres Princes, non pour d'énormes lésions, mais sur le simple prétexte d'une incomodité.

D'un

D'un autre côté, le Siege de Rome pouvoit ressentir de funestes contrecoups d'une Bulle ainsi expliquée. Le Roi de France ou ses Successeurs auroient pû violer & rescinder tous les Concordats faits ou à faire avec les Papes, sous pretexte de quelque incommodité que l'Eglise Gallicane pouvoit en recevoir.

Il paroît donc que l'Esprit des Parties exposantes & celui de la Bulle ne regarde le Serment que relativement aux Vœux, dont il est l'accessoire, puis que l'on y confond la Dispense de l'un & de l'autre, en disant, *que ces Vœux, demême que le Serment, peuvent être comués en d'autres Oeuvres de Piété**. S'il s'agissoit d'autres Sermens pour des Affaires Civiles, pour des Traitez de Paix ou d'Alliance entre les Princes, dont ils auroient promis & juré l'observation, pouroit-on dire, que si l'un d'eux y trouvoit *quelque incomodité*, il seroit dispensé de son Serment, en faisant *d'autres Oeuvres de Piété*? Ces expressions mettroient tous les Traités publics ou particuliers que ces Princes feroient, pour quelque Negociation que ce fût, au rang des Oeuvres de Piété. Ne seroit ce pas confondre les choses sacrées avec les profanes, le Ciel avec la Terre?

* Indulgemus ut Confessor commurare valeat Vota... nec non Juramenta... in alia opera pietatis prout secundum Deum & animarum salutem videant expedire.

On voit encore que la Bulle ordonne au Confesseur de ne pas abandonner cette idée : Il ne doit compenter les Vœux & les sermens avec d'autres Oeuvres de Piété que conformément à la Volonté de Dieu, & autant que cela n'aura rien de contraire au salut du Roi & de la Reine.

Que ce soit là une Clause de Stile de la Daterie Romaine, ou non. c'est la même chose. Il est très certain que l'émision des Vœux & leur dispense ne peuvent être faites que conformément à la Volonté de Dieu, & sans qu'il y ait rien d'opposé au Salut de ceux qui les font comier.

La Religion, le Bon Sens ont dicté cette Clause. L'exemple de *Jephté* peut s'y rapporter. Ce Général, auth honête Home, que grand Capitaine, piqué de ce que le Roi des Enfans de *Hammon*, ne voulut pas écouter les propositions qui devoient le porter à la Paix, se vit obligé de le combattre. Dans l'ardeur du desir de la Victoire, & en vûe de l'obtenir, il fit le Vœu bien sincère, que tout ce qu'il rencontreroit sortant de la Maison, lors qu'il y retourneroit, seroit à l'Eternel, & qu'il l'offriroit en Holocauste. Mais quelle ne fût pas la douleur de rencontrer sa Fille unique, avec des Instrumens de Musique, pour se réjouir de son Triomphe? Quel ne fût pas aussi l'Héroïsme de cette Fille,

de

de consoler son Père, & de le prier d'exécuter son Vœu, ne lui demandant que d'en différer l'exécution de deux Mois. Il y a apparence, que pendant ce tems là, ce Vœu fût examiné dans sa nature & ses circonstances, & que l'on reconut qu'étant fait contre la Loi de Dieu, qui ne permet pas des Sacrifices humains, il étoit conséquemment téméraire. C'est pour cela que plusieurs Théologiens estiment que la Fille de Jephthé ne fût point immolée en Sacrifice, mais qu'elle fût consacrée à Dieu & renfermée dans une Maison, en sorte que la mort naturelle fût convertie en une mort civile. Plusieurs suposent qu'il y a une alternative dans le Vœu, & qu'il faut lire, *que ce qui sortiroit de sa Maison seroit à l'Eternel, ou qu'il l'offrirait en Holocauste.* A suposer que cette explication fût la meilleure, toujours sera-t'il vrai que le Vœu de Jephthé étoit téméraire, pouvant prévoir qu'il rencontreroit sa Fille la première, pour venir à sa rencontre. Cependant on remarque, qu'étant fait au moment du Combat, il ne pouvoit être que très fervent. Jephthé porta son attention à Dieu, mais d'une manière si zélée, qu'on peut dire que ce fût une Priere, qui, suivant de bons Philosophes, emporte l'idée d'une Conversation & d'une Promesse inviolable. Ce Vœu étoit par lui même un Serment, & si
de

de pareils Vœux sont suivis d'un autre Serment, les deux n'en font qu'un; ce qui les rend d'autant plus sacrés.

On peut donner ce sens à la Bulle, qu'elle parle des Vœux, de même que des Sermens faits en conséquence. Ces Conjonctions *Nec non, de même, mêmement, come aussi*, sont quelques fois comparatives, mais elles sont aussi augmentatives.

Ce n'est pas tout. On donne encore à cette Bulle un autre sens pour la rendre tolérable. Mr. la Chapelle. suppose *, dans sa Traduction, que les Sermens sont rangés parmi les Exceptions de la Dispense, en sorte que le Pape ne s'est pas seulement réservé d'accorder les Dispenses des trois Vœux des Voyages *d'Outre Mer*, de la *Visite des Eglises de St. Pierre & de St. Paul*, & de *Chasteté*; mais qu'il en a ajouté un quatrième dans cette réserve, savoir celui des *Sermens* **. Cependant on a remarqué très solidement, que si on consulte l'Original Latin, les Sermens sont compris dans la Dispense des Confesseurs, & non dans les Exceptions ou Cas réservés au Pape. Mais cette réserve supposée ne guériroit pas le mal. *Clement VI.* s'est-il réservé, privativement, la Dispense de tous les autres Sermens? *Clement* mort, la
 Dif-

* Journal Helv. Avril p 308.

** Nec non Juramenta.

Dispense sur cet Article l'est aussi. L'a-t'il relervé à les Successeurs? Ils pourront donc tous dispenser les Rois de France, de respecter aucun des Sermens qu'ils feroient dans la suite a d'autres Puissances; de sorte que toutes les Observations contre cet abus, renfermées dans la Lettre du Mois de Mars, y trouveroient parfaitement leur application. Il faut donc toujours en revenir à déterminer, ce qu'on a voulu dire par ces expressions, *Que la Dispense auroit lieu, lorsque le Roi ou la Reine souffriroient quelque incomodité de leurs Vœux & de leurs Sermens.*

C'est une Egnime, dit-on : Un Abé très habile, étant consulté sur ce sujet, avoia avec franchise qu'elle étoit inexplicable pour lui, & qu'il n'y comprenoit rien.* Ce Savant Ecclésiastique avoit raison, si on adopte le sens, que la Bulle dispense de la foi de tous les Traités & de tous les Sermens en général, & sans aucune exception. En effet il n'y a aucune convenance, ni aucun rapport, entre le motif tire d'une *incomodité*, & la violation des Sermens que Dieu a autorisé de faire, pour assurer la tranquillité de toutes les Sociétés Civiles & Religieuses, & pour affermir le Bonheur du Genre Humain. La conséquence en seroit atreuse, & il n'y auroit plus aucune sûreté dans le Monde. Un Monarque

* *Avril p. 311.*

marque puissant, qui auroit une pareille Bulle la tiendroit cachée soigneusement & ne la communiqueroit à personne : Il croiroit pouvoir, sans blesser sa Conscience, violer tous les Traités faits avec Serment : On gémiroit de son procédé ; on diroit qu'il n'a aucune foi, aucune fidélité, ni d'autre Dieu que ses Intérêts : Mais l'on ne sauroit pas qu'il a une Bulle, un *Passépartout*, pour faciliter toutes les ouvertures à ne point tenir sa parole, & que, sur le prétexte de *quelque incommodité*, il pourroit violer les Traités de Paix & d'Alliance, les Concordats & les Pragmatiques, pour usurper les Nations.

Il y a encore une Article dans cette Bulle qui pourroit lui donner un sens étendu & général : Ce sont les grandes & terribles menaces, lancées contre ceux qui ne s'y conformeront pas. De si grandes précautions marquent ordinairement la grandeur & l'importance du sujet. Mais ici on doit observer, que cette Clause est du stile de la Daterie Romaine, & que l'on finit tous les Actes expédiés, non seulement en Cour de Rome, mais aussi dans les Cours Episcopales par l'interdiction du Ciel à tous Contrevenans, & par l'introduction en Paradis à ceux qui s'y soumettent. On voit dans une Bulle de Clément III. de l'An 1187. & dans quelques Lettres de divers Evêques, que les

Déobéïssans sont exclus de la Grace & des Mérites du Sang de *Christ*, & qu'ils doivent être transpercés du Glaive de l'Excommunication &c. Châcun peut faire ses réflexions sur l'origine, les suites & l'aplication de ces sortes de Clauses. Il y a bien de l'aparence qu'à l'exemple des peines cominatoires, elles ne sont pas toujours exécutées à la rigueur.

Quoi qu'il en soit, *Messieurs*, il me paroît que le sens le plus juste que l'on puisse donner à la Bulle de *Clément VI.* c'est de ne l'étendre, qu'aux Sermens contenus dans les Vœux, ou qui les concernent. J'ai profité, avec bien du plaisir, des Lumières du Savant Anonime sur cette Matière, quoi que ses Lettres suposent d'autres Systèmes que le mien; mais je suis d'accord avec lui quant au but qu'il s'est proposé, savoir la recherche de la Vérité. Il n'a donné la plupart des choses qu'il a avancées, que come des conjectures & des vraisemblances: Ce n'est donc point l'Esprit de parti qui l'a fait écrire. J'adhère à des sentimens si estimables, ils ne peuvent manquer de mériter l'aprobation de tout le monde. Je suis &c.

E. M.

Neuchâtel le 1. Juin 1747.



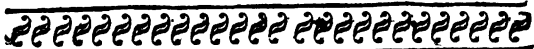
L E T T R E

*A Mrs. les Editeurs, contenant une Epitaphe
pour Mr. JEAN FREDERIC OSTER-
VALD, Pasteur de l'Eglise de Neuchâtel,*

MESSIEURS,

A Près la mort de Mr. OSTERVALD, nôtre illustre Concitoien, plusieurs présentèrent au Public diverses Epitaphes, dont quelques unes ont paru dans votre Mois de Mai. L'un d'eux*, malgré la proposition qui lui en fût faite par un Connoisseur, d'entre Mrs. les Parents du Défunt, négligeoit, & auroit toujours négligé, de vous remettre son propre Ouvrage, & de vous le faire remettre par qui que ce soit. Mais on a trouvé, par plus d'une raison, qu'on ne devoit pas laisser un libre cours à cette louable modestie. Aussi s'est il rendu d'autant plus aisément à laisser imprimer sa Pièce, que, dès qu'il fût parlé d'honorer d'un Monument la Mémoire de Mr. *Ostervald*, il fut de ceux qui pensèrent que, nonobstant la crainte des conséquences, qui n'étoit pourtant que trop fondée, ce seroit, peut être, bien fait de se laisser aller, non pas tant à une gratitude inutile au Défunt, qu'au desir d'allumer une émulation qui, en quelque genre de travail que ce puisse être, puisse susciter des Imitateurs à ce Grand Home, dans l'ardeur, dans la persévérance, & surtout dans un point encore plus rare, dans le désintéressement, dis je, qui étoient les caractères de son dévouement au bien public. On vous envoie donc, *Messieurs*, cette Epitaphe, en vous priant de la placer dans votre Mois de *Jum* &c.

* *Mr. Henri Pury.*



EPITAPHE POUR Mr. OSTERVALD.

Hic terrestrem deposuit
Johannes Fridericus ille Osterwald,
In Neocomensi, patria Civitate,
Ecclesiae Pastor;
Ecclesiastici Ministerii Candidatorum
Doctus;
Britannicae Societatis de propaganda Fide
Socius:
Uno Exterorum, juxta ac Popularium, ore,
Quum
Ingenio, Scientia, Prudentia, Eloquio,
Tum
Christiana mente,
In Moribus, Sermonibus, Scriptis, Institutis,
Fulgente,
Rei sacrae lumen,
Publica decus:
Qui felix servus,
Post omnigenos, continuos,
Magnam partem, raro more, gratuitos,
Per annos plus sexaginta, ad senium plus octogenarium,
Exhaustos,
At religiosos tantum,
Labores,
Gregi commisso invigilans,
Ab adveniente Domino repertus,
Dum, stans adhuc in munere, e suggestu moneret,
Mortali morbo, immortaliter beatus, donatus,
E tumulo jam usque monet.
Natus An. MDCLXIII. Die XXV. Nov.
Obiit An. MDCCXLVII. Die XIV. Apr.
Civitas Neocomensis
Amans, honorans, grata, merens
Posuit.



SECOND MEMOIRE

*De Mr de WATTEVILLE de Landshut,
sur l'Origine des DUCS de ZERINGUEN,
& sur le Comté de BARGEN*.*

LA principale oposition que Mr. de BOCHAT & Mr. le Professeur RUCHAT forment contre mon Système, qui fait descendre les Ducs de Zéringuen de la Maison Royale de Bourgogne, c'est que dans cette supposition, ces Princes étant du Sang Roïal auroient succédé à la Courone, après la mort de RODOLPHE, dernier Roi de Bourgogne. Flate come je le suis, que des Savans de cet Ordre, aient honore mes foibles conjectures de leur attention, ils voudront bien me permettre de donner encore quelque soin pour développer ce point de Littérature. C'est un Monument que nôtre reconnoissance doit élever à une Maison, a laquelle tous les BERNOIS ont de si justes obligations.

Qq 3

Of-

* Voiez sur cette Matière, Journal de Septembre 1746. . 230. Novembre p. 377. & Decembre p. 496.

Otton de Frisinguen, dans sa *Vie de l'Empereur Frederic*, L. II. C. 29. répond pour moi à cette Objection. Voici come il s'exprime, en parlant du Droit de Succession au Roiaume de Bourgogne: *Mos in illa Provincia qui pene in omnibus Gallia Provinciis servatur, remansit, quod semper seniori fratri ejusque Libris seu Maribus seu Fœminis paternæ hereditatis cedat Auctoritas, cæteris ad illum tanquam ad Dominum respicientibus.* Cette Coutume fût la source des maux qui acablèrent le Roiaume de Bourgogne, du vivant de *Rodolphe III.* & après sa mort. Ce Roi, pour éviter les troubles qu'il prévoioit que la Succession au Roiaume alloit causer, & pour avoir de son vivant un apui contre ses Sujets, dont les Principaux affectoient l'indépendance, nomma pour son Héritier l'Empereur *Henri II.* Fils de sa Sœur *Gisèle.* Le Traité le fit à *Maïence* *.

Mais l'Empereur étant venu à mourir avant le Roi, *Conrard.* Duc de *Franconie*, qui avoit épousé *Gisèle*, Nièce de *Rodolphe*, Fille de la Sœur *Gerberge* & d'*Herman*, Duc d'*Allemagne*, prétendit que cette disposition devoit subsister en sa faveur. Il entra à main armée dans les États de *Rodolphe* **, & obligea

* Voyez *Dithmar. Chron. L. 7. wippo, Vita Conrad. p. 431. Sigibert Gembl. Chron. ad An. 1020.*

** *Wippo, Vita Conrad. p. 431. 435,*

gea ce Roi à lui assurer la Succession après sa mort.

Rodolphe mourut le 6. Septembre 1032. *Eudes*, Comte de *Champagne*, Fils de *Berthe*, autre Sœur du Défunt Roi, prétendit, que sa Mère étant ainée de *Gerberge*, il devoit être préféré au Duc de *Franconie*, pour la Succession au Roïaume de *Bourgogne*, dont *Rodolphe* n'avoit pû disposer à son préjudice. *Gerold* de *Genève*, Petit Neveu du Roi, par la Sœur *Mabault*, qui avoit épousé *Baudouin* Comte de *Flandres*, se mit de son parti. Ces Princes firent la guerre à *Conrad*, & on en peut voir les circonstances & l'issue dans l'Histoire de Mr. *Dunod*, Tome II. page 120. & suivantes.

Le Fils & les Descendants de *Conrad* conservèrent leur Autorité dans la *Bourgogne* jusqu'à la mort de l'Empereur *Henri V*. Et come l'Empereur *Lothaire* n'étoit point du Sang de *Bourgogne*, les Seigneurs de ce Roïaume crurent que les Empereurs d'*Allemagne* n'avoient plus de titre pour être leurs Maîtres. *Rainaud III*. Comte de *Bourgogne*, refusa de rendre hommage de ses Etats à l'Empereur, qui pour l'en punir, le mit au Ban de l'Empire, & dona les Etats à *Conrad* de *Ziringuen** ; mais ce Prince ne fût jamais en état d'en prendre possession ; Aussi ne

Qq 4

faut

* *Dodechin. ad 1127.*

faut il pas confondre cette Donation des Etats de Rainaud, avec le Rectorat de la Petite Bourgogne, dans laquelle je ne sache pas que ce Comte ait possédé aucune Terre.

Rainaud ne laissa qu'une Fille unique, nommée *Béatrix*. Cette Princesse hérita tous les Biens a l'exception de *Guillaume* son Oncle, Frere de son Père, conformément à la Coutume que j'ai indiquée, d'après *Otton* de Frisingue, laquelle apelloit à la Succession l'Aine des Freres, ensuite les Fils, & à leur défaut les Filles, préférablement à leurs Oncles Paternels & autres Mâles de la Famille. C'est cette *Béatrix* qui épousa l'Empereur *Frédéric I.* Par ce Mariage, l'Empereur, come s'énonce *Otton* de Frisingue, *non solum Burgundiam. sed & Provinciam ab Imperio, jam dudum alienatas, sub uxoris titulo, familiariter possidere cepit.*

Dès là on ne doit plus être surpris, si à la mort du Roi *Rodolphe III.* les Mâles de la Maison de Bourgogne, ne paroissent point avoir formé aucune prétension sur la Succession au Roïaume : Les Loix fondamentales du País, les en exclüoient dès que le Prince régnant avoit laissé de plus proches Héritiers par les Femmes, & ils étoient obligés de se contenter des grands Avantages qu'ils possédoient en *Helvétie*.

Ce sont ces Apanages considérables que li
Maï

Maison de *Zéringuen* possédoit en *Suisse*, & principalement dans cette partie de la *Suisse*, qu'on nommoit la *Petite Bourgogne*, qui m'ont fait naître l'idée que les Princes de cette Maison n'y étoient point étrangers, & qu'ils pouvoient bien descendre de la Maison Royale de *Rodolphe de Stratlingue*.

Pour reussir à prouver cette Conjecture, je dois comencer par établir la réalité de deux *Berchtold*, Contemporains de l'Empereur Henri IV.

Je démontrerai ensuite combien peu il est possible de concilier ce que les Auteurs du Moien Age disent du Duc de *Carinthie* & des Ducs de *Zéringuen*, & que leurs contradictions donent pleine liberté de former des Conjectures, qui paroissent contrarier leurs témoignages.

I Il est nécessaire, pour fonder le Siste de l'Origine Suisse des Ducs de *Zéringuen*, de trouver dans l'Histoire & dans les Diplomes deux *Berchtold Contemporains*, parce que *Conrad de Zéringuen* est nommé, dans un Diplome de l'Abaye de *St. Blaise*, de l'An 1125. *Fils du Duc Bertholf*. Aussi long-tems que l'on n'a connu de ce nom, que le Duc de *Carinthie*, on n'a pas dû soupçonner, que les Ducs de *Zéringuen* ne fussent pas d'Origine Allemande; mais je prouve clairement deux *Berchtold Contemporains*. Ma preuve est tirée d'une *Chartre* authentique des Archives de LL. EE. côtée D. I. qui concerne la fon-

dition du Couvent de *Rueggisberg*. Voici comment cette Chartre s'énonce : *Donavit Lutholdus per manum Bertolfi, Ducis filii Rodolphi, Patre ipso Duce jubente in hoc Placitu Advocati, Ecclesiam in Roggeresberc, cum tali Recto quod undequaque ipsis in eadem parte videbatur, & insuper allodium eorum, quod eidem Ecclesie sub Prasato Duce Rodolpho contradiderat in fide.*

Mr. de Bockat fait là dessus une Réflexion bien naturelle* ; c'est que la désignation employée dans ce Diplome, porte à croire qu'il y avoit deux *Berchtold* Contemporains ; car si ce n'étoit pas pour éviter qu'on ne les confondit, on ne voit pas la nécessité de dire de qui il étoit Fils. On dira peut être, que come dans cette Concession, le Duc *Berchtold* n'y est que come Lieutenant de son Père, puis qu'il y est dit, *Patre ipso Duce jubente*, on a été obligé de nommer le Père de qui émanoit l'Autorité. Mais voici un Argument, que je crois être sans réplique, pour prouver que ce *Berchtold*, n'est pas le Duc de *Carinthie* ; c'est que le Père du Duc *Berchtold* est aussi nommé Duc. Or il paroît par les plus anciens Historiens, que *Berchtold*, qui fût investi l'An 1060. du Duché de *Carinthie* n'étoit pas d'une Famille Ducale. Herm. Contract. qui étoit presque Contemporain,

* Journal Helvétique de Novembre p. 394.

ne lui donę aucun titre : Voici ce qu'il en dit : *Conradus qui Carentanis solo, nomine Ducis præfuit, moriens locum dedit : cuius Ducatum Bertholdus Suevigena accepit.* Un autre Auteur * le nomme le Comte Berthold : *Otto de Suinvorde, dit il, Dux Suevorum IV. Calend. Octobris obiit. Ducatum ejus Rudolphus de Rheinvelden cui desponsata fuit Soror Regis, obtinuit ; quod magnum fuit seminarium earum quæ Regnum perturbabant commotionum. Eundem nempe Ducatum vivente adhuc Ottone Duce, Henricus Imperator, Bertholdo Comiti, qui postea Carintiorum accepit Ducatum promiserat. . . . pro qua commotione venienda Ducatus Carinthiorum ei committitur, quem postea Filio suo & æquivoco rogatu ipsius Rex Henricus commisit. Sed postmodum eundem Ducatum Lindolpho Consanguineo dedit, Sic Patrem & natum parvi pendens offendit. Conspirant igitur Otto in Saxonia, Bertholdus in Suevia. Lambert de Schifnab, l'excellent Historien de l'Empereur Henri IV. place cet Evénement en l'Année 1073 & il apelle *Marquard*, le Prince auquel l'Empereur dona la Carinthie : *Rex natalem Domini Babenberg celebravit, ibi Bertholdo Duci Carnatensium Ducatum sine legitima discussione, absenti abstulit & Marquardo cuidam propinquo suo tradidit.**

J'ai

* *Annalista Saxo ad An. 1057,*

J'ai raporté le long Passage de l'Annaliste Saxon, principalement en vüe d'en tirer une nouvelle preuve, que Berchtold nommé dans le Diplome de Ruggisberg n'étoit pas le Duc de Carinthie. Celui ci étoit un Prince âgé, puis qu'il avoit déjà un Fils en âge de recevoir l'investiture d'un Duché aussi considérable que celui de Carinthie. On ne confioit ces Emplois qu'à des Seigneurs d'une grande experience, & qui avoient rendus services importans à l'Etat : Les Princes d'Allemagne n'auroient pas choisi Berchtold le Fils, pour un des Chefs de leur Contpiration, s'il n'avoit pas aquis par l'âge une grande expérience. Si on veut suposer, que Berchtold, mentioné dans le Diplome, fût le même que le Duc de Carinthie, Rodolphe auroit été son Père, & Grand Père du Duc Berchtold, l'Ennemi implacable de l'Empereur Henri. Dans cette suposition, quel âge ne faudroit-il pas donner au Prince Rodolphe, & dans une si grande Vieillesse, auroit il encore suivi la Cour ? Car le Diplome est donné à *Worms* l'An 1077. Le Comte *Berchtold*, qui avoit été investi du Duché de *Carinthie* en 1060. meurt en 1077. selon le temoignage de l'Annaliste Saxon & de la *Chronique de Pantaleon, ad hunc Annum* : Il mourut de douleur, come le dit le bon Moine *Pantaleon*, de voir que tout alloit au gré du

Roi

Roi Henri IV. Le Fils du Comte *Berchtold*, l'Ennemi irreconciliable de cet Empereur, mourut l'An 1087. selon le témoignage de *Berchtold in Appendicis*. Si ces deux Princes étoient morts à la fleur de leur âge, come cela seroit arrivé s'ils avoient été Fils & Petit-Fils du Duc *Rodolphe*, les Historiens n'auroient pas manqué d'en faire mention.

Le même *Berchtold*, que je viens de citer, & qui étoit un Moine de *Constance*, Contemporain des tems dont nous parlons, nous fournit là dessus une preuve plus claire encore que tout ce que j'ai avancé jusques ici. Il parle de notre Duc *Berchtold*, Fils de *Rodolphe*. C'est sous l'Année 1084. & il dit, que l'Empereur marcha contre les *Suabes*, mais qu'il n'osa pas les ataqüer, les trouvant trop bien retranchés derrière la Rivière de la *Lech* (*Licum flumen*); & qu'étant retourné à *Ratisbonne*, les *Suabes* passèrent le Rhin & entrèrent en Bourgogne; *Suevi ultra Rhenum Burgundiam cum Expeditione profisciscuntur. & quoddam Castellum Bertholdi Ducis, Filii Regis Rudolphi, à Fautoribus Heinrici obsesum, viriliter eripuerunt.* Il distingue ici ce *Berchtold* d'un autre dont il avoit parlé souvent, en l'appellant Fils du Roi *Rodolphe*; Dénomination qu'on donoit souvent, dans ces tems là aux Princes de Bourgogne, come

Mr.

Mr. *Dunod* l'a prouvé dans son excellent Ouvrage des Antiquitez de ces Pais-là. Ce Passage prouve encore, que ce Duc *Berchtold*, Fils de *Rodolphe*, étoit du parti de l'Empereur, come je l'ai avancé dans ma Lettre à Mr. de *Bochat* *. Il fût fait prisonnier dans une Bataille, l'An 1089. & l'Evêque de *Lausane*, qui étoit aussi zélé Partisan de l'Empereur, y fût tué. *Berchtold* ne survécût guère à son Ami; Il mourut en 1090. come le même Moine de *Constance* nous l'apprend, en le distinguant toujours, come il avoit fait le précédent : *Berhtoldus Dux Allemaniæ, Filius Regis Rudolphi, moritur 1090.* Je prie le Lecteur de remarquer, que c'est le même Auteur qui marque les dates de la mort des deux *Berchtold*. Si c'étoit des Auteurs différens, on pourroit croire qu'ils auroient confondu ces dates; mais on ne peut en soupçonner un Auteur Contemporain, qui même, pour distinguer ces Princes, ajoute constamment le nom de *Rodolphe*, quand il veut parler de *Berchtold de Bourgogne*, & nomme simplement le Duc *Berchtold*, quand il est question de celui de *Carinthie*, come il le fait spécialement sous l'Année 1084. lors qu'il dit, que *Gebhart* son Fils fût élu Evêque de *Constance*: Et pour

R^o* *Journal Helv. Sept. 1746. p. 231.*

n'omettre aucun Caractère distinctif de ces deux Princes du même nom, en parlant de la mort du premier, il l'appelle *S. Petri fidelissimus Miles*, & dit qu'il fût tué en combatant contre les Schismatiques.

Berchtold de Carinthie laissa trois Fils; *Herman*, que l'on dit Auteur de la Tige de l'Illustre Maison de *Baden*; *Gebhart*, Evêque de *Constance*; & *Berchtold*, qui fût élu Chef des Princes d'*Allemagne*, Ad deffensionem *S. Matris Ecclesiæ contra Schismaticos*, come s'exprime le Moine de *Constance*, à la date de 1092. Il fût fait Chevalier de *S. Pierre* par son Frère, avec *Welphe*, Duc de *Bavière*.

Berchtold de Bourgogne, Fils de *Rodolphe*, eût deux Fils. Le premier est *Berchtold*, Duc de *Zeringuen*, qui, selon la Chronique de *Pantaleon*, fût tué en 1122. L'Annaliste Saxon, le nomme simplement *Duc Berchtold*, & il insinüe qu'il fût assassiné en 1123. Le second Fils de *Berchtold de Bourgogne* est *Conrard*, qui fût Duc de *Bourgogne* en 1126.

On a vû combien il faut d'attention pour ne pas confondre les deux *Berchtold*, ainsi on doit excuser les Auteurs qui sont tombés dans cette méprise. L'Evêque *Otton de Frisingue*, qui étoit Contemporain de *Frédéric Barbarouffe*, & qui a écrit son Histoire,

est, selon le témoignage des meilleurs Critiques Allemands, très superficiel, quand il décrit l'Histoire de ce qui s'est passé avant les tems où il a vécu. Tous ceux qui auront lu son Ouvrage avec attention, auront remarqué qu'il confond manifestement, en plus d'un endroit, les *Alpes* avec les *Pyrénées*, & le Lac de *Genève* avec celui de *Zurich* : Faudroit-il s'étonner, qu'il eût confondu les deux *Berchtold*, qui ont vécu plus d'un Siècle avant lui ? Je reçois son témoignage sur tout le reste, & c'étoit une faute que *Mr. Ruchat* me reproche avec raison, d'avoir mis en doute quel des deux *Berchtold*, *Agnès de Rheinfelden* avoit épousé. Cet Evêque nous dit Liv. I. Ch. 8. que le Duc *Rodolphe de Rheinfelden* mourut l'An 1080. & ce fût l'An 1081. que *Berchtold de Zeringuen* céda la *Suabe* contre la *Garde-Noble de Zurich*. Le Passage qui suit, dans le Chap. 9. nous fait bien conoitre l'état brillant des Ducs de *Zeringuen* du tems d'*Otton* : *At supra nominatus Bertolfus, vacuum exhinc nomen Ducis gerens, id quasi hereditarium posteris reliquit. Omnes enim usque ad præsentem diem Duces dicti sunt, nullum Ducatum habentes, soloque nomini sine re participantes, nisi quis Ducatum esse dicat, Comitatem inter Joram & Montem Jovis, quem post mortem Wilhelmi Comitis, Filius*
suus

ſuis Conradus ab Imperatore Lothario ſuſcepit, vel à Ducatu Carrentano quem nunquam habuerunt, Ducis eos nomine honorandos contendat, in aliis tamen rerum & honoris non parva polentes magnificentia

Mr. de *Bochat* m'a mis ſur la voïe, pour trouver une autre différence eſſentielle entre les deux *Berchtold*. Nous avons vû des preuves que l'un étoit Fils du Duc *Rodolphe*. Le Père du Duc de *Carinthie*, ſuivant les Auteurs modernes, doit être *Landolus* mort en 1036. J'ai déjà remarqué que *Hergot* diſpute ce *Landolus* à la Maïſon de *Zéringuen*, & qu'il en fait deſcendre les Comtes de *Habſbourg*. Les Obligations que j'ai à Mr. *MEURON*, Conſeiller d'Etat & Comiſſaire Général à *Neſchâtel*, d'avoir daigné faire attention à des conjectures, que je n'avois d'abord hazardées que pour amuſer un Ami, qui veut bien, depuis qu'il a quité de plus pénibles occupations, vouër ſon loisir aux Recherches des Antiquitez de la Nation, ſeroient parfaites, s'il avoit eu la bonté de joindre à ce qu'il avance dans le Journal Helv. de Déc. 1746. les preuves ou les indices d'où il a tiré la Généalogie de *Berchtold* de *Zéringuen*. Tous ceux qui ont ſoutenu l'ancien Siſtème avoient fait *Landolus*, Père de leur *Berchtold*. *Hergot* a renverſé ce Siſtème, & s'eſt approprié *Landolus* ; mais come la Maïſon de *Zé-*

Zéringuen manquoit alors de Tige, il la chercha parmi les Comtes de *Brisgau*. J'adopte entièrement son sentiment, non pour l'Origine des Ducs de *Zéringuen*, mais de ce Duc de *Carinthie*, qu'on avoit confondu jusques ici avec *Berchtold*, Fils de *Rodolphe*, & je crois avec lui, qu'il étoit Petit Fils de *Berchtold* Comte de *Brisachgau*, Fondateur de l'Eglise de *Saltzberg*, en 968. & Fils de *Gebhard*, Comte du même Païs.

Jamais il ne s'est présenté de preuves plus fortes pour soutenir un Point d'Histoire de tems aussi reculés, que celles qui viennent s'offrir ici. Leur force m'auroit presque fait oublier le témoignage d'un Auteur Contemporain, qui distingue fort bien deux *Berchtold*, l'un Ennemi implacable de l'Empereur & l'autre son Ami : C'est *Lambert de Schafnabourg*, Historien de *Henri IV*. Après avoir fait le détail de ce qui s'étoit passé à la Diette de *Worms*, cet Auteur rapporte que l'Empereur alla passer les Pâques à *Utrecht*, & que ce fût pendant le séjour qu'il fit dans cette Ville, qu'éclata le mécontentement de plusieurs Princes contre lui : Il nomme les plus considérables ; savoir *Rodolphe* Duc de *Suabe*, *Velphe* Duc de *Bavière*, *Berchtold* Duc de *Carinthie* &c. L'Empereur, par l'abandon de ses principaux Seigneurs, fût réduit dans une telle extrémité, qu'il se déterminâ à se retirer

rer en *Italie* : *Paucis ante Natalem Domini Diebus, spirensi Urbe discedens cum uxore & filio parvulo iter aggressus est, nec quisquam ex omnibus Teutonicis Vir Ingenuus Comitatus est Regno Excidentem, preter unum* Il fût obligé de prendre sa route par la Bourgogne, les autres passages en *Italie*, étant étroitement gardés par les Troupes des Princes rebelles. Il passa les Fêtes de Noël à *Besançon*, où il fût traité splendidement par le Comte *Guillaume*, son Grand Oncle maternel. Dès là, continuant sa route, il rencontra dans un endroit, que cet Auteur nomme *Civis*, le Comte *Amé* son Beaufrère, qui étoit venu à sa rencontre, & qui ne voulut pas lui donner passage plus avant, à moins qu'il ne lui cédât une Province du Roïaume de *Bourgogne*. *Guilliman* & *Simler* prétendent que c'étoient les Evêchés de *Lausanne*, de *Genève*, & de *Sion*; mais *Guichenon** croit que l'Empereur acheta le Passage, en cédant le *Bugey* au Comte *Amé* Ce témoignage donne beaucoup de probabilité à la conjecture de *Mr. de Bochat*, que par *Civis*, il ne faut pas entendre *Vevai*, mais le *Mont Cénis*.**

Continuons à suivre nôtre Auteur. C'est tout à la fin de son Livre, que *Lambert de Schafnabourg*, nomme bien distinctement les

R r 2

deux

* T. I. p. 210.

* Voiez Journal de Novembre p. 390.

deux *Berchtold*. Après avoir rapporté la Paix de l'Empereur avec le Pape, & leur nouvelle Rupture, il continue ainsi : *Erat tunc temporis apud eum ex Teutonicis, Liemarus Premensis Archi Episcopus, Eppo Citicensis Episcopus, Burchardus Basiliensis Episcopus. Laici, Udalricus, Eberhardus, Berchtoldus. Interea Maguntinus, Werceburgensis, & Mettensis Episcopi, Rudolphus, Welph & Berhtolfus Duces & alii plerique ex Principibus Teutonicis convenientes, tractare de Utilitatibus Reipublicæ statuerunt, ut principes Saxonix &c. 3. Idus Martii in Forchheim occurrerent.*

On dira peut être sur ce Passage, que l'Auteur appelle les Amis de l'Empereur *Teutonicos*, & que *Berchtold* n'est pas nommé le premier des Princes Laïcs, quoi que les deux autres ne fussent que Comtes ; & qu'ainsi il ne peut pas être question ici du Duc *Berchtold*.

Je répons à ces deux Objections, que l'Auteur a nommé les Seigneurs Allemands en opposition aux Seigneurs Italiens, qui étoient dans le parti de l'Empereur. C'est la raison pourquoi il ne distingue pas ce *Berchtold* des autres Seigneurs dont les Terres étoient en Allemagne.

Ulric, qui est nommé le premier, est appelé par le même *Lambert*, dans d'autres endroits, *Ulricus de Cösheim* : C'étoit le premier

mier Ministre & le Favori de l'Empereur. On ne distinguoit pas encore, dans ce Siècle, les Personnes par les Terres qu'ils possédoient, mais par les Châteaux qu'ils bâtissoient, par ceux où ils étoient nés, ou dans lesquels ils se plaisoient à faire leur Résidence. Voila ce que les anciens Auteurs nous apprennent sur les noms d'alors. C'est ainsi que *Otton de Frisingue* * rapporte, que *Frédéric*, qui après la mort de *Rodolphe de Rheinfelden* fut investi du Duché de *Suabe*, s'appeloit de *Hohenstauffen* parce, dit il, *in Castro Stoyph dicto Coloniam posuerat*. Le même Auteur dit positivement, que les Ducs de *Zéringuen* portent leur nom d'après un Château, & en parlant du Mariage de *Berchtold* avec la Fille de *Rodolphe de Rheinfelden*, il s'énonce ainsi: *Hujus Rudolphi filiam quidam ex Nobilissimis Regni Optimatibus Bertolfus nomine de Castro Zæringen habuit*. C'est encore ainsi que le Fondateur de *Rueggisberg*, qui étoit, à en juger par l'épithète d'illustre, un fort grand Seigneur du País, est appelé *Lutholdus de Castello Rümelinga*, & dans des tems beaucoup antérieurs, *Rodolphe*, le Fondateur de la Famille Royale de *Bourgogne*, fût

Rr 3

apel

* *Lib. I. Chap. 8.*

** *Lib. I. Chap. 7.*

apellé de *Stratlingue*, à cause du Château de ce nom. *Eberhard*, qui est nommé après *Ulric*, étoit un Comte de *Nellenbourg*, dont les Descendans ont fondé le Convent de *Schafhausen*, qui a donné le nom à la Ville qui forme aujourd'hui l'un des XIII Cantons. Ils étoient l'un & l'autre Favoris de l'Empereur & ils possédoient aparemment des Emplois à la Cour, qui leur donoient un Rang au dessus de celui de *Berchtold*, qui n'étoit que Duc Titulaire, come le dit *Otton de Frisingue*. Voila ce que j'avois à répondre à ces deux Objections.

Qu'il me soit permis de faire ici une petite digression en passant, pour rectifier une Erreur populaire, qui a séduit l'Auteur des *Délices de la Suisse* *. Il dit, que *Strätlingue* a été la Résidence des Comtes, ou plutôt des Barons de ce nom, desquels étoient issus les derniers Rois de Bourgogne. Les Diplomes m'ont appris que la Famille de *Strätlingue* ne portoit ce nom qu'en qualité d'Officiers & Tenementiers des Comtes de *Kibourg*, & ensuite des Ducs d'*Autriche* leurs Héritiers, come les Comtes de *Kibourg* l'étoient des Ducs de *Zéringuen*. Le premier qui se présente est de l'An 1220. Jean de *Stratlingue* est nommé Témoin dans un Acte. Un autre Acte de 1284. nomme

Hein-

* *Tom. II. p. 211.*

Henricus Advocatus de Stratlingue, Dominus de Spietz. Son Fils Jean fût infeude de la Terre de Spietz en 1315. par Léopold, Duc d'Autriche. Le Duc Albert en investit Henri son Fils & Henri & Ulrich les Neveux, en 1327. Cet Henri, du consentement de ses Cousins, vendit Spietz, Stratlingue & Wattedeville, à Jean de Bubenberg le jeune, son Beau-Père, en 1330. Ces trois belles Terres ont resté par Succession dans la Maison de Bubenberg jusqu'à l'An 1506. qu'Adrien de Bubenberg. le dernier Mâle de cette Illustre Famille mourut. Ses deux Sœurs, mariées à Mrs. de Ruren & de Mélune, ne voulant pas être les Héritières, Agathe de Diesbach, née de Bubenberg, la Germane, se chargea de liquider son Hérédité: Elle vendit Spietz à Louis d'Erlach Stratlingue, & Wattedeville à Bartholomé May qui revendit cette dernière Terre, peu d'Années après, à l'Avoïer Jacques de Wattedeville. La Terre de Wattedeville relevoit anciennement des Seigneurs d'Eschibach: Elle passa avec la Terre de Stefisbourg, par Echange contre celle de Bâchi, à Henri de Stratlingue l'An 1294. *Possessiones meas in Wattenwil quas Waltherus de Wattenwil jure feodali a me tenuit. & possessiones meas apud Stevensburg quas Petrus de Wichtrach sub feodo a me tenuit,* dit le Diplome.

Revenons à la Maison de Zeringuen. Il reste à indiquer en peu de mots ce que les Auteurs de deux, trois & quatre Siècles avant nous ont écrit de cette Maison.

Wernerus Rollwinck, in fasciculo temp. p. 552. parle ainsi: *Berchtoldus Dux de Zeringuen, filius Conradi Imperatoris olim secundi, qui dominabatur ab Argentinensi Civitate usque ad Vallesensens, multas Munitiones & oppida fundavit contra insolentias Tyrannorum, qui hoc tempore vulgum oprimebant, ædificato Friburgo in Brisgoja, secundum Friburg in Nuchlandia, contra Sabaudos oppidum inexpugnabile extruxit, A. D. 1179. & post duodecim Annos Bernam.*

Combien de fautes ! Cet Auteur fait *Berchtold*, Fils de l'Empereur *Conrad* : Il confond les deux *Berchtold* Père & Fils. Cependant *Rollwinck* est un Auteur estimé, qui vivoit sur la fin du XIII. Siècle. Vous allés voir une excellente cause de la force & de la vigueur des *Bernois*, que le même Auteur allègue.

Berna Civitas Imperialis conditur Anno 1191 Berchtoldus namque Dux de Zeringue inclitissimus, denua hunc locum Nemorum Vastitate condensum humanis habitationibus aptum perlustrans, Ursam quendam Venustissimum arte Ve-

natoria ibidem cepit, a quo predicto loco nomen imposuit. Unde hæc Civitas robustissimos Viros tanquam Ursos enutrire consuevit.

Un autre Auteur, qui brille par la justesse de la Chronologie, c'est *Mutius*, qui a écrit la Chronique d'Allemagne Voici ce qu'il dit *; *Circa vel ante hoc tempora Bernam & Friburgum in minori Burgundia ædificavit Dux Sueviæ Berhtoldus de Zeringuen, qui ædificavit etiam arum Brisaci ex qua Burgundiam Bello diuturno asfixit.*

Nous allons voir paroître des Ducs de *Zeringuen* très peu connus : C'est dans un Auteur du milieu du XV. Siècle, *Magnam Chron. Belgicum ad Ann. 1168. apud Leodium Electus est in 33. Episcopum Radulphus, frater Bertholdi Zæringiæ Ducis & Conradi & Alberti, mediante avunculo suo Comite Namurcense Henrico.*

Rodolphe de Zeringuen fût ainsi élu Evêque de Liège, l'An 1168. Quel étoit donc ce *Rodolphe de Zeringuen*, qui en 1160. fût élu Archevêque de *Maïence*? C'est cependant un Evêque, qui dans sa *Chronique de Maïence* avance ce fait : *Conradus Episc. in Chron. Magunt. ad 1160. assumtaque quodam Rudolpho cognomento Clobelauch, fratre Friderici Ducis Zeringiæ in sedem Maguntinam collocat.*

R r 5

J'als

* L. IV. p. 767. ad An. 1126.

J'allègue tous ces différens Passages, pour faire voir qu'il n'y a que les Diplomes qui soient des Guides sûrs pour prouver les filiations dans les tems reculés. Je vai en donner une preuve dans la Généalogie de la Maison de *Kibourg*, sur laquelle il paroît qu'on n'auroit pas dû se tromper. On avoit crû les Comtes *Hartman & Eberhart de Kibourg*, Fils d'*Anne de Kibourg & de Eberhart de Habsbourg*; mais le contraire se prouve par deux Titres qui font ces deux Comtes Fils d'*Hartman de Kibourg*, Seigneur de *Berthou*, & de la Comtesse *Elizabeth*: Ces deux Actes sont des Années 1301. & 1311. Les deux Comtes étoient en 1301. sous la Tutelle d'*Ulrich de Thoun*, Chevalier, & en 1311. sous celle d'*Ulrich de Thorberg*, Chevalier: Ce qui prouve que leur Père étoit mort fort jeune, & c'est aparemment ce qui est cause que les Historiens n'ont fait aucune mention de lui.

Je finirai cetre Dissertation par une récapitulation de la filiation des Ducs *Zeringuen*: J'y joindrai les Diplomes qui font mention d'eux, & que j'ai découverts depuis l'impression de mon premier Essai sur cette Matière: J'ajouterai aussi, come un Supplément à ce que j'ai dit sur le Comté de *Bargen*, les nouvelles

elles découvertes que j'ai faites sur ce sujet.

Le Duc Berchtold, Fils du Duc Rodolphe, que j'ai apellé Berchtold II. mourut l'An 1090. à ce que nous aprend le Moine de Constance : Il laissa deux Fils Berchtold & Conrard : C'est ce Berchtold, qui est Témoin dans l'Acte de 1114. & non pas son Pere, come jè l'avois dit par erreur *. Il fonda le Couvent de *St. Blaise*, dans la *Forêt noire*, l'An 1093.

Conrard fût Témoin dans une Chartre pour *Hinterlachen*, de 1133. Il y est apellé *Dux Conradus de Zeringen*. C'est le premier Diplome où ce nom paroisse ; ainsi il faut corriger ce que j'ai avancé dans mon précédent Essai, p. 237. En 1146. il consentit à une Donation considérable, que l'Empereur *Conrard* fit à l'Abaye d'*Hinterlachen*. Il laissa trois Fils, *Berchtold*, *Adelbert* & *Hugues*.

Berchtold III. Ce Prince fût Témoin dans une Chartre de l'Empereur *Frédéric* pour *Hinderlachen*, l'An 1173. & dans une autre de 1180. pour la fondation de la Comanderie de *Buchse*. Il mourut, selon *Tschudi* **
l'An

* *Journ. Helv. Sept. p. 239.*

** *Tom. I. p. 91.*

l'An 1185. & ne laissa qu'un Fils, qui fût *Berchtold IV.*

Berchtold IV. mourut l'An 1218. & fût le dernier de cette Illustre Maison. J'ai déjà remarqué coment, après sa mort, ses deux Beaufrères partagèrent sa riche Succession. Les Seigneurs, qui ne dépendoient de lui, que come Recteur de la *Bourgogne*, retombèrent immédiatement sous l'Empire. C'est ce qui paroît clairement, sur tout des Seigneurs de *Neuchâtel*, par deux Diplomes des Années 1229. & 1239. Par le premier, *Berchtold*, Seigneur de *Neuchâtel*, du consentement de son Parent le Comte *Rodolphe*, fait un Donation à l'Eglise de *St. Jean*. *Sex Mansarum in Villa Travers, quas tenet ab Imperio.* Par l'autre il permet à la même Eglise de recevoir les Donations que ses Vassaux lui pourroient faire, quoi qu'ils fussent Fiefs d'Empire.

J'ai dit, en parlant du Comté de *Bargen**, que je soupçonnois, que *Nugerolis* avoit été placé dans les environs où la Neuveville est présentement située. J'en ai actuellement des preuves. L'An 1233. le Pape *Grégoire* confirma la Donation du Droit de Patronage de l'Eglise de *St. Maurice* de *Nugerol*, que *Berchtold*, Seigneur de *Neuchâtel*, *Rodolphe*,

Her-

* Journ. de Sept. p. 247.

Herman & Henri ses Fils avoient faite à l'Abaye de *St. Jean*; & sur l'Original de l'Acte, on lit, en Caractères fort anciens, *Titre pour le Droit de Patronage de l'Eglise du Landeron.*

Par une autre Chartre de l'An 1264. *Sibille*, Dame de Neuchâtel, acorda aux Bourgeois de *Criffier*, près de *Neurols*, la permission de bâtir une Chapelle, *infra terminos Parochialis Ecclesie Sancti Mauriti.* Une preuve que cet endroit étoit considérable, c'est que le Lac qu'on apelle aujourd'hui de *Bienne* en voit pris sa dénomination. L'An 1249. *Berchtold* Seigneur de Neuchâtel & *Rodolphe* son Fils, donèrent à l'Abaye de *S. Jean* le Droit de Pêche de la Thiéle, *Jus Piscationis in Tela a Lacus Novicastro usque ad Lacum de Neurol.* *Nugerolis* est donc le *Landeron* d'aujourd'hui, qui, après avoir souffert quelque grande révolution, dans les Guerres entre l'Evêque de Bâle, & le Comte de Neuchâtel, qui étoient Frères, ou dans quelque autre tems, aura été rebâti sur les ruines de l'ancienne Ville. Le *Landeron* tire son nom d'un Bras de la Thiéle, qui baigne ses Murs, & qui de toute ancienneté, s'appelloit *Lantherum*, come le prouve un Diplome de *Berchtold* de Neuchâtel, sans date, qui en donne la Pêche à l'Abaye de *St. Jean.*

Le Comté de Bargaen aura perdu son nom, lors que n'étant plus sous l'Autorité d'un seul, il fût partagé en nombre de petites Seigneuries, dont chacune reçût le nom du Château ou du lieu de la Résidence de son Seigneur, come ce Comté l'avoit reçu vraisemblablement du lieu de la Résidence ordinaire du Comte : Ce qui paroitra d'autant plus certain, si l'on fait attention, que dans une Chartre de l'An 884. il est appelé *Comitatus Pipinensis*, car c'est ainsi qu'il faut lire, & non *Lipinensis*, come on lit dans Hergot T. II. p. 51. Ce qui m'autorise à faire cette correction, c'est la Délimitation des Biens du Couvent de *Beinweil*, come elle est décrite dans la fondation de l'Abaye de *Lutzel*, imprimée à Paris en 1663. Il y est dit : *Ce Couvent est situé dans le Canton qu'on nomme de Sogern, dans la Forêt de Hazon, entre des Montagnes qui s'étendent vers le Comté de Bipp.* Tout le monde fait, que le Comté de Sogern, comprenoit les Pais des deux côtés de la Birs; ce qui fait aujourd'hui à peu près le Bailliage de Delémont, Vallée qui se ferme du côté de la Prévôté de *Môtier*, que l'on a déjà remarqué avoir fait partie du Comté de *Bargaen*. La Prévôté de *Môtier* étoit située, l'An 850. dans le Duché d'Alsace, in *Duca-*

tu Helifacensi, come le portent les Lettres de sa fondation.

Ce que l'on vient de dire prouve que le Pais n'étoit pas partagé par des Gouvernemens déterminés, mais que les Empeereurs, & ensuite les Rois de Bourgogne, confioient plus ou moins de Provinces, de *Pagelli* ou *Gowe* à la même Personne, suivant qu'elle étoit en faveur. C'est une Matière qui demande une Dissertation à part, ne pouvant trouver place dans celle ci, qui n'est déjà que trop longue,





NOUVELLES LITÉRAIRES.

B E R N E.

ON a distribué ce Mois ci, à tous les Membres du Conseil Souverain de cette Ville, le premier Tome d'un Ouvrage, intitulé : *Mémoires critiques, pour servir d'Éclaircissémens sur divers Points de l'Histoire ancienne de la Suisse, & sur les Monumens d'Antiquité qui la concernent ; avec une nouvelle Carte de la Suisse ancienne.* Par Mr. LOYS de BOCHAT, Lieutenant Ballival de Lausanne A Lausanne, chez Marc Michel Bouquet & Compagnie, 1747. Ce premier Volume, très bien imprimé, contient 588. pages in 4to & 24. p. pour le Titre, l'Épître Dédicatoire & la Préface.

Si les Lumières distinguées & la vaste Érudition de l'Auteur n'étoient pas conües, come elles le sont, par d'autres Ouvrages, celui ci les mettroit dans un plein jour. Il ne faloit pas moins qu'une Conoissance de l'Histoire & des Antiquitez, aussi étendue que celle de Mr de Bochat ; il ne faloit pas moins que ses Recherches savantes & pénibles, pour nous donner du neuf, sur les
Points

Points de l'Histoire ancienne de la Suisse & sur les Monumens antiques ; il ne faloit pas moins que son discernement & son amour pour le vrai, pour nous éclairer sur les Fictions & les Fables, que les Historiens & les Auteurs de nos Chroniques, ont débité sur l'Origine des *Helvétiques* & sur les comencemens de leur Histoire. Cet Auteur savant & laborieux nous fournit ici des Mémoires & des Matériaux convenables pour former la tête de l'Histoire ancienne de la Suisse, qui nous manquoit, ou pour laquelle on nous avoit doné des Chimères.

Mr. de *Bochat* observe judicieusement, dans sa Préface, que Mr. *Lauffer*, célèbre Professeur de l'Académie de *Bernè*, Auteur de l'Histoire la plus nouvelle & la plus complète de la Nation qui ait été publiée, ne voulant point la remplir de Fictions, s'est fort peu étendu sur ces tems ténébreux, & que peu de pages renferment tout ce qu'on trouve sur les *Helvétiques*. Ce vuide dans l'Histoire générale de la Nation, a doné naissance aux Mémoires de Mr. de *Bochat*. Une Epoque de plus de mille ans lui a parû mériter d'autant plus d'être mieux remplie, qu'elle en renferme deux bien mémorables : L'une depuis le milieu du second Siècle de *Rome*, jusques à la Guerre de *César* : L'autre, depuis la Victoire de *César*, jusqu'au

Règne des Rois de Bourgogne. On voit par là, quel est l'Objet des Recherches de Mr. de Bochat, & combien la Nation Helvétique & la République des Lettres, lui sont redevables, de mettre au jour un Ouvrage aussi curieux qu'intéressant, & qui contribuera à former une Histoire complete de Suisse.

Mr. de Bochat, qui est Sujet & Vassal de LL. EE. de BERNE, & Membre de la Société de Librairie & d'Imprimerie établie à Lausanne, depuis environ 10. Années, a fait paroître son Ouvrage sous l'Auguste Nom de son Souverain, & son Epitre Dédicatoire est adressée aux Seigneurs AVOIER, Petit Grand & CONSEIL de la Ville & République de BERNE, come un Homage & un Tribut de la Gratitude de l'Auteur & de sa Société, envers LL. EE. leurs Illustres Protecteurs & Bienfaiteurs. Nous ne pouvons qu'applaudir aux Eloges vrais & délicats que cette Epitre renferme. On voit que l'Auteur y parle par sentimens, & pour satisfaire les nôtres, qui s'accordent parfaitement avec les siens, nous en rapporterons ici quelques traits. Il insinüe, qu'il rempliroit un devoir bien doux, en publiant les faveurs & en célébrant les loüanges de son Souverain. L'usage, dit il, l'y inviteroit, par l'espèce de droit attaché aux Dédicaces. Il ne se verroit point exposé au rabais
que

que souffrent si souvent les Eloges qu'elles contiennent. Il pourroit y faire entrer ceux qu'on méritoit toutes les Vertus propres à un Souverain. Aucun des Sujets ne le soupçonneroit d'avoir en-censé à la Puissance Souveraine, d'être ébloui par les graces, ou de s'être laissé emporter à l'amour de la Patrie. . . Il pourroit étendre ces Eloges aux influences que L. E. ont sur l'état de la Nation entière, à la puissance & à la dignité de laquelle Elles ne contribuent pas moins que leurs Illustres Prédécesseurs ont concouru à en affermir la liberté & à en répandre la gloire. . . Avec quelle confiance, avec quelle satisfaction, continue t'il, n'auroit il pas rapellé, & des Véritez, qui font le bonheur des Peuples soumis à L. E. & de glorieux Faits dont la Suisse entière partage les précieux Fruits? . . . Mais il doit dit-il, respecter les bornes que l'éloignement de L. E. pour les Eloges lui prescrit. Véritablement Pères de la Patrie, Elles ne paroissent ambitionner que la satisfaction de remplir toute l'étendue de ce titre, par l'exemple qu'Elles donnent entre les Souverains, d'une application sans relâche à augmenter le bonheur de leurs Sujets, & en portant toujours leurs vûes au delà des biens qu'Elles procurent. Il justifie la Vérité des Eloges si légitimement dûs à son Souverain, par les Bienfaits que L. E. répandent sur Leurs Sujets. Il parle des beaux Etablissmens, en grand nombre & en divers genres, qu'Elles ont,

ajouté, de nôtre tems, aux Fondations de Leurs Illustres Prédécesseurs, pour répandre de plus en plus, dans Leurs Etats, les Lumières essentielles de la vraie Pieté, & toutes les Conoissances utiles : Il ajoute avec raison, que ce sont autant de Monumens des Vûes paternelles de L. E. qui ne se bornant pas aux avantages des Générations présentes, veulent que les Races futures profitent aussi de tous les Progrès de la Religion, des Sciences & des Arts. Ce sont là les véritables epdroits qui établissent la Gloire la plus solide des Souverains, & qui leur procurent l'amour & la vénération des Peuples. De ces Bienfaits généraux, Mr. de *Bochat* passe à ceux qui l'intéressent en particulier, lui & sa Societé : Ce sont la Protection & la Bénédicence de L. E. pour l'Etablissement de la Librairie & de l'Imprimerie, qui fleurit actuellement à *Lausanne*. Toujours disposées à favoriser les Sciences & les Arts, & en général tout ce qui peut être avantageux au Public, Elles ont bien voulu ce Mois ci, continüer à cette Societé, le Fond de 20000.L. qu'Elles lui avoient accordé il ya 10. ans : Il restera encore entre ses mains l'espace de 5. Années sans. Intèret, & elle en paiera un très modique, pendant 5. autres Années, qui sont fixées pour le remboursement, en paiant tous les Ans la cinquième

por-

portion de la Some. De tels secours & de tels encouragemens, si rares par tout ailleurs, sont des preuves convaincantes des Inclinations bienfaisantes & de la Sageffe d'un Souverain, qui se sert toûjours utilement & pour le Bonheur des Sujets, des Richesses & de l'Autorité que Dieu lui a mis en mains.

Mais il est tems de finir une Digression à laquelle nous nous sommes livrés avec plaisir, & de faire conoitre un peu plus particulièrement l'Ouvrage même qui l'a occasionée.

I. Le premier Mémoire de Mr. de *Bochat* roule sur la Question : *De quelle Nation étoient les Helvetiens, qui s'établirent dans le Païs apellé aujourd'hui la SUISSE ?* Il examine d'abord les Traditions relativement à sa Question : Elles portent que les premières Colonies qui s'établirent en Suisse, y vinrent des *Gaules*. L'une y fût conduite par *Salodor*, Fils ou proche Parent de *Ninus*, qui avoit suivi *Celta*, premier Monarque des *Gaules* : *Salodor* fonda la Ville de *Soleure*, l'An du Monde 1926. & la nomma de son nom *Salodurum*. *Thuricus*, Roi d'*Arles*, environ 30. Ans après, jetta les premiers fonde mens de *Zurich* & l'apella *Thuricum*. La Ville de *Laufane* fût bâtie par *Arpentinus* l'un des Capitaines qui acompagnoient *Hercule*, & il la nomma *Arpentina* & *Arpentras*. Les
 uns

uns mettent la fondation de cette Ville à l'An du Monde 2790. & d'autres à 2842. L'Auteur recherche l'origine de ces Traditions : Il les trouve dans l'idée que chaque Nation a toujours eu de se faire passer pour fort ancienne & de se doner un Héros pour Chef. Une partie des Gaulois prétendoit avoir pour Auteur l'ancien *Hercule*, & d'autres *Hercule*, Fils d'*Amphitrión*. Les *Helvétiques* croioient tirer leur origine & leur nom d'*Helvetius* l'un des Fils d'*Hercule*.

Après l'établissement de la Religion Chrétienne, les Peuples prirent de justes idées des Dieux & des Héros de la Fable, & cherchèrent une origine dans la Famille de Noé. Les *Gaulois* prétendirent descendre de *Gomer*, Fils de *Japhet*, Père des *Gomariens*, apellés *Galates* par les Grecs, & les *Helvétiques* adoptèrent cette Origine. Les *Celtes* nommoient *Gomer*, *Hell*, & on ajouta *Vetter*, dont on forma *Helvetter*, qui signifie Cousins ou Descendans de *Gomer*. Mr. de *Bochat* fait voir par les sources de ces Traditions, par différentes conjectures, par la comparaison des unes aux autres & par de bones Autoritez, qu'elles renferment une infinité de contradictions & méritent peu de créance.

Il parle ensuite de la Dispute, entre les
Savans

Savans François, qui prétendent que les Helvétiques étoient d'Origine Gauloise, & entre les Savans Allemans, qui veulent qu'ils fussent Germains. Il touche aussi une troisième opinion, soutenue par un Savant Professeur de Suisse*, qui les fait descendre des Grecs; mais il ne la regarde pas comme sérieuse. Il se borne donc à l'examen de la Guerre Littéraire sur ce Point, entre les Allemans & les François. *Mais come, dit-il, il n'est pas moins honorable pour les premiers Habitans de la Suisse, de devoir leur origine à l'une qu'à l'autre des deux Nations Celtiques, qui ambitionnent de les compter au nombre de leurs Enfants, & que d'ailleurs nôtre Nation recevant également des offices & des marques d'estime dans ces deux grandes Familles, la reconnoissance doit l'attacher également à toutes deux, j'ai crû qu'il me convenoit mieux de chercher à concilier leurs prétensions, que de me mettre à la suite des Avocats de l'une ou de l'autre. Ce parti, continue t'il, me paroit recommandé par l'exacte Neutralité que nous observons à leur égard, dans toutes les Affaires.* Il trouve cette conciliation, en ce que les Germains reconnoissent, pour Père de leur Nation, *Tuitson*, & que les Gaulois prétendent descendre de *Dis*, dont les deux noms ne désignoient qu'un seul & même Prince, mis au rang des Dieux par les uns & les autres: Ainsi que les Helvétiques fus-

* Mr. Altman.

sent de la Branche des *Gaulois*, ou de celle des *Toutons*, ils étoient également Descendans de *Dis* ou *Taitfon*. Il pose de plus en fait, après Mr. *Pelloutier*, dans son *Histoire des Celtes*, que les *Gaulés*, l'*Allemagne*, l'*Italie*, en un mot la plus grande partie de l'*Europe* étoit anciennement habitée par un seul & même Peuple. Il dit qu'après que chacun des Branches de ce Peuple, eut dans la suite des Siècles, formé une Nation distinguée, par les noms différens qu'on leur donna, & par les changemens qui se firent insensiblement dans leurs langues & leurs usages, les Helvétiens se trouvèrent tenir à tous ces égards des *Germaines* & des *Gaulois*. Il appuie son sentiment de l'Autorité de *Tite Live* & de *Strabon*. Le premier dit, que les Peuples des *Alpes*, & par conséquent les Helvétiens étoient demi *Germaines*, du tems d'*Hanibal*. *Strabon*, avance que les *Gaulois* & les *Germaines* des bords du *Rhin*, sont deux Nations dont le naturel & la manière de vivre se ressemblent; qu'il y a entre elles de la Parenté, ou qu'elles ont la même origine &c. L'Auteur prétend encore, que la position des Helvétienens, entre les *Gaulés* & la *Germanie*, ne permet pas de douter que la Nation n'ait été composée de *Germaines* & de *Gaulois*.

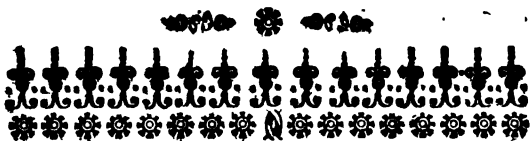
Mr de *Bochat* avoue cependant que cette

conciliation ne décide pas la Question, & que come les Disputans prétendent chercher cette origine au tems que l'on a distingué les Celtes en Gaulois & en Germains, qui ne peut se déterminer précisément, la Contestation ne finira jamais. Il examine ce que les plus anciens Auteurs ont dit des Helvétiens, & en particulier *Pline, César, Tacite, Dion-Cassius* &c. mais ce qu'ils raportent ne done pas des lumières suffisantes, pour décider sur une Origine Germaine ou Gauloise exclusivement.

L'Auteur, après ces Discussions, établit, par des preuves nouvelles, que les premiers Helvétiens passèrent des Gaules dans la Suisse, & il prétend que la vérité de ce Fait, peut être manifestée, sans donner atteinte à la Neutralité sur la Question de leur Origine. Il place cette émigration au tems de l'Expédition de *Bellovèse & Sigovèse, Neveux d'Ambigat, Roi des Celtes*, environ l'An 154. de Rome. Ces deux Princes eurent permission d'aller chercher des Etablissmens hors des Gaules, suivant le raport de *Tite Live*, & d'en rôler autant de Monde qu'ils trouveroient à propos. *Sigovèse*, avec sa Colonie, passa dans les Régions où est la Forêt *Hercinie*. *Bellovèse*, qui avoit levé un nombre considérable de Troupes dans le Pais des *Bituri-*

ges, des *Arverni*, des *Senones*, des *Hedui*, des *Ambari*, des *Carnutes*, & des *Aulerici*, Provinces les plus peuplées, arriva dans les Terres des *Tricastins*, & jusqu'au pié des Alpes. Ils cherchèrent long-tems des routes, pour les passer, & ils restèrent environ 8. Années, avant de pouvoir pénétrer en *Italie*: Ce qu'ils firent enfin par les *Alpes Juliennes*. Toutes ces Colonies ne passèrent pas en *Italie*, mais, suivant Mr. de *Bochat*, une partie des Gaulois de l'Armée de *Bellovèse*, s'établit en *Suisse*, y bâtit des Villes & des Bourgs, & forma avec le tems, la Nation, apellée par les Romains *Helvetii*. Il présume qu'elle sortoit d'un Peuple placé dans la partie méridionale & orientale de la *Celtique*, que *César* apelle *Helvii*, & *Pline*, *Helvi*. Ce Nom dans la Langue des *Celtes*, signifioit *Chasseurs*: Il étoit très bien appliqué aux *Helvii*, qui habitoient le *Vivarez*, & à ceux qui dès là se transplantèrent en *Helvétie*. Mr. de *Bochat* trouve cette Etimologie la plus probable, & il croit que les Romains formèrent de ce nom celui d'*Helvetii*. Il apuie ces présomptions par des Observations très savantes, dont il prétend démontrer la certitude dans son second Mémoire.

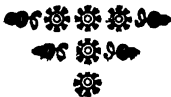
L'Extrait, quoi que fort abrégé de ce premier Mémoire, nous ayant conduit assez loin, nous renvoyons à donner le précis des cinq autres au Mois prochain.



L'Epouse d'un Gentilhomme d'une Ville de Suisse, ayant eu un neuvième Enfant lors que les Frères & Sœurs du nouveau né, déjà grands, n'avoient pas lieu de s'attendre à de nouvelles Couches ; un autre Gentilhomme, des Amis de la Maison, fit à cette occasion des Vers si jolis, que nous somes persuadés qu'ils ne déplairont pas au Lecteur. Le Père les trouva sous son Couvert, en se mettant à Table, peu après la Naissance de son Enfant : Les voici :

H *Heureux Epoux, qui cultivez
Si bien, l'Union Conjugale,
Qui justement recevez
Récompense Patriarcale,
En biens, honours & beaux Enfans,
Vous devez être bien contents,
D'en voir la complete Neuvaine,
Nombre heureux, si des plus vieux tems,
L'opinion n'étoit pas vaine :
Mais quand bien vous la passeriez,*

*On vous la passeroit de même ;
Des Rejettons si bien triez,
De tant de dons gratifiez,
Font toujours un plaisir extrême ;
Chacun les caresse & les aime.
On en pourroit déjà grêfer
Mais chut , ce n'est pas là l'affaire
D'un malheureux sexagénaire ;
Peut être même qu'en parler,
Est un langage téméraire,
Tant qu'ils sont accrus par la Mère.
Il me vient pourtant un soupçon,
Que de la joyeuse Manoeuvre,
Dont si bien savés la façon,
Ce dernier venu , gros Garçon,
Vient à la fin couronner l'œuvre ;
Pourtant de peur d'être decûs,
Ne comptés point trop là dessus.*





LE mot du Logogriphe du Mois dernier
est PAVE^s.



T A B L E.

R emarques sur la Sépulture de Moïse, & sur les Tombeaux des Prophètes	497
Avertissement sur le Poëme intitulé, le Bonheur	522
Le Bonheur Poëme	523
Défense ou Explication de la Bule de Clé- ment VI.	529
Lettre aux Editeurs, en leur envoïant une Epitaphe	545
Epitaphe pour Mr. Osterwald	546
Second Memoire de Mr. de Watteville, sur l'Origine des Ducs de Zéringuen, & sur le Comté de Bargaen	547
Mémoires critiques sur divers Points de l'Histoire ancienne de la Suisse	559
Vers à un Gentilhomme & à son Epouse sur la Naissance d'un Enfant	585



AVIS AU PUBLIC.

MR. SALIS, Docteur en Médecine, animé d'un vrai desir de se rendre utile au Genre-Humain, dans un Article aussi essentiel que celui de la santé, n'a rien négligé pour aquerir des conoissances qui le missent en état de guérir diverses Maladies facheuses par une Méthode & avec des Remèdes infiniment plus doux & beaucoup mieux apropiés à la nature du Corps humain, & au tempérament même des Persones les plus délicates. Aidé par une grande expérience, & par des Observations exactes faites dans des Voyages de long cours, en Orient & en Occident, & même dans le Nouveau Monde, il est parvenu à la découverte de Remèdes infailibles pour la guérison de plusieurs Maladies; & il est intéressant que le Public en soit informé.

Toutes les Fièvres intermitentes, quartes, & autres sont de ce nombre. Jusques ici les Médecins avoient toujours eû recours au Quina & à la Cascarille, come au seul Remède un peu assuré contre les Fièvres, & c'étoit leur *non plus ultra*. Mr. Salis faisant atention, que ce Remède est non seulement très nuisible à la santé, mais même pernicieux, puisque, come l'expérience l'apprend tous les jours, la plupart des Persones qui en font usage, ne se guérissent qu'en contractant des Maladies infiniment plus dangereuses; outre qu'il n'est pas toujours assuré, & que plusieurs ne peuvent en être

X

guéri



guéri qu'après un long usage. On sembloit désespérer de pouvoir trouver en Europe, & sans avoir recours aux autres Parties du Monde des Secours & des Remèdes efficaces contre les Fièvres. Mais nonobstant que leur Guérison par des Remèdes innocens tirés de nôtre Continent, eût été jusques ici l'écueil des Médecins, Mr. Salis ne s'est point rebuté dans ses recherches, & sa persévérance l'a conduit aux plus heureuses découvertes dans cet Objet. Principalement par la vertu des Simples cueillies sur les hautes Montagnes des Alpes, & sans le secours du Quina ni d'aucune Poudre chimique, Mr. Salis guérit en 4-jours toutes les Fièvres d'accès généralement, de quelle espèce & nature quelles puissent être. L'usage de ces Remèdes, tirés presque tout de la Botanique, est doux, & ne sauroit jamais apporter aucune altération à la Constitution naturelle de qui que ce soit. Non seulement la Poudre qu'il emploie, & qui est extraite de ces Simples, a la vertu de guérir à coup sûr & infailliblement les Malades, mais elle a encore une propriété nécessaire pour ceux qui abhorrent les Remèdes, c'est qu'elle n'a aucun goût désagréable, & qu'on la prend en très petite dose. Les étets merveilleux qu'elle a produit sont au dessus de ce que l'on en pourroit dire. Actuellement, & nonobstant, la jalousie qui est si naturelle, nombre de Médecins très habiles, a tant reconnu son efficace, en ont approuvé l'usage, & ils ont même abandonné toute autre Méthode pour guérir les Fièvres.

Il a de plus trouvé une autre Poudre, qui guérit toutes les Inflammations internes, les Fièvres chaudes, pourprées, malignes, même celles des Femmes en couche, les Défaillances, les Délires de toutes les Fièvres, les Convulsions, les Dissenteries, les Hémorragies, les Inflammations des yeux &c.
Elle



Elle a encore la vertu de préserver des Maladies épidémiques & contagieuses & de les guérir. Les effets de cette Poudre sont prompts, & elle n'expose à aucun danger.

M. Salis a découvert encore un autre Secret non moins important. Il consiste en Pilules composées uniquement de plusieurs excellentes Racines des Alpes, dont les effets sont merveilleux pour toutes sortes d'Obstructions intérieures même les plus opiniâtres, come sont celles qui causent les Ethisies, les Hidropisies, les Passions hystériques, la Suppression des Mois, les Vertiges, les Douleurs de tête, l'Asme &c. Ces Pilules sont excellentes contre ces Maladies & elles agissent très doucement par les Selles & les Urines presque sans violenter la Nature. A l'aide de ces Pilules & de ces Poudres, Mr. Salis fait journellement des Cures surprenantes, guérissant un grand nombre de Persones abandonnées des Médecins.

La Charité de Mr. Salis, l'a engagé d'établir en différens Lieux des Commissaires, qui distribuent de ses Remèdes gratis aux Pauvres. Il se propose d'en établir encore dans d'autres endroits, où ils ne sont pas connus, & d'employer ainsi ses Découvertes & ses Talens au bien du Genre-Humain. Et come il se trouve actuellement en Suisse, ceux qui voudront faire usage des Spécifiques que l'on vient d'indiquer pourront s'adresser à M. le Baillif Vesperleder, Docteur en Médecine à Soleure; à Mr. Du Bosson, Docteur en Médecine à Vevai; à Mr. Walther, Docteur en Médecine à Coire; à Mr. Bourckhardt à Bâle; à Mr. Mousson, Docteur en Médecine à Morges; à Mr. Struvius, Pharmacien à Laufane &c.

